

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**REUNION DU  
1<sup>er</sup> JUILLET 2021**

**PROCÈS VERBAL**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 01 JUILLET 2021  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Dominique DUHAUTOY - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer \*

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer

Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer Sébastien CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau \*

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau

Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau

Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer Olivier BARBARIN - Le Portel, donnant pouvoir à Jean-Louis VINCENT - Le Portel \*

Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont, donnant pouvoir à Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont \*

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard

Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

## **Étaient absents :**

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Aurélien PORTUESE - Wimereux

**\* Olivier BARBARIN, présent à compter de la délibérations n°2**  
**Brigitte PASSEBOSC, présente à compter de la délibérations n°2**  
**Sébastien CHOCHOIS, présent à compter de la délibération n°5**  
**Mireille HINGREZ-CEREDA, présente à compter de la délibération n°7**

**Nombre de membres en exercice : 59**  
**Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### REUNION DU 1er JUILLET 2021

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR

**Désignation d'un secrétaire de séance : [Grégory SUSLAMARE](#)**  
**Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 8 avril 2021 : [approuvé](#)**

**Olivier BARBARIN**  
**GEMAPI**

**1 Révision de la convention pluriannuelle de financement du SYMSAGEB : [adoptée à l'unanimité.](#)**

**Frédéric CUVILLIER**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**

**2 Local Océan : contrat d'implantation et attribution d'une avance remboursable : [Denis BUHAGIAR s'abstient - adoptée à l'unanimité.](#)**

**3 SAS Boulogne Direct - Attribution d'une aide à l'implantation : [adoptée à l'unanimité.](#)**

**Patrick COPPIN**  
**ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE**

**4 Parcs d'activités économiques : adaptation des tarifs du foncier économique : [adoptée à l'unanimité.](#)**

**Mireille HINGREZ-CEREDA**  
**CULTURE**

**5 Conservatoire à rayonnement départemental - Tarification 2021/2022 : [adoptée à l'unanimité.](#)**

**Gwénaëlle LOIRE**  
**GENS DU VOYAGE**

**6 Déclinaison sur l'aire de grand passage de Saint-Martin-Boulogne d'une harmonisation départementale d'accueil des gens du voyage : [adoptée à l'unanimité.](#)**

**Guy BOUTLEUX**  
**SPORT**

**7 Soutien exceptionnel à l'ESSM, à l'USBCO et au SOMB : [adoptée à l'unanimité.](#)**

**8 Hélicéa - Avenant n°3 à la convention de délégation de service public - Actualisation du calcul de l'indexation et traitement de la crise sanitaire : [adoptée à l'unanimité.](#)**

**Sébastien CHOCHOIS**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER**

9 ZAC Habitat communautaire - Quartier les Pâturelles à Baincthun - Compte-rendu à la collectivité 2019-2020 : **adoptée à l'unanimité.**

10 Zac Habitat Communautaire – Quartier des Musiciens à Outreau - Compte-rendu à la Collectivité 2019 - 2020 : **adoptée à l'unanimité.**

11 Révisions allégées du Plan Local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais numéro 1 et 2 - Approbation : **Denis BUHAGIAR est contre - adoptée à la majorité.**

12 Saint Martin-Boulogne - Zone de l'Inquétrie - Désaffectation de l'aire de stationnement poids lourds : **adoptée à l'unanimité.**

**Raphaël JULES**

**LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

13 Validation et signature de la Convention d'Utilité Sociale de SIA Habitat : **adoptée à l'unanimité.**

14 Permis de louer – Ajustement de la liste des rues du périmètre de Boulogne-sur-Mer : **adoptée à l'unanimité.**

15 Subvention exceptionnelle pour la MACEP : **adoptée à l'unanimité.**

**Paulette JUILIEN-PEUVION**

**TOURISME**

16 Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale - Présentation du Rapport annuel d'activités 2020 : **adoptée à l'unanimité.**

**Olivier CARTON**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

17 Délibération cadre : Modalités de l'intervention de la CAB en faveur des manifestations scientifiques et étudiantes : **adoptée à l'unanimité.**

18 Délibération de principe visant à soutenir l'ULCO dans la construction de l'Institut des Sciences de la Mer et du Littoral : **adoptée à l'unanimité.**

**Antoine LOGIE**

**FINANCES**

19 Présentation et approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2020 : **Frédéric CUVILLIER ne participe pas au vote – Denis BUHAGIAR est contre - adoptée à la majorité.**

20 Affectation des résultats de l'exercice 2020 : **adoptée à la majorité.**

21 Décisions Modificatives : **adoptée à l'unanimité.**

22 Reconduction des subventions sur l'exercice 2021 : **adoptée à l'unanimité.**

**Bertrand DUMAINE**  
**RESSOURCES HUMAINES**

- 23 Modification du tableau des effectifs : **adoptée à l'unanimité.**
- 24 Obligation annuelle du temps de travail des agents de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) : **adoptée à l'unanimité.**

**Frédéric CUVILLIER**  
**COMMUNICATION**

- 25 Demande de subvention - Route du Poisson : **adoptée à l'unanimité.**

**Frédéric CUVILLIER**  
**ADMINISTRATION GENERALE**

- 26 Débat sur le pacte de gouvernance : **adoptée à l'unanimité.**
- 27 Publicité des arrêtés et décision du Président : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**
- 28 Publicité des délibérations des Bureaux communautaires du 12 avril et 23 juin 2021 : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>GEMAPI</b> <b>N°1/01-07-21</b> Projet 7085 <u>RÉVISION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT</u> <u>DU SYMSAGEB</u>
------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**En l'absence de Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, du développement balnéaire, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et de la GEMAPI, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) détient la compétence « gestion de l'eau des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) définie par les alinéas de l'article L211-7 du code de l'environnement. Cette compétence est aujourd'hui transférée au SYMSAGEB, à l'exception de la compétence défense contre la mer.

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé une convention pluriannuelle sur la période 2019-2025, permettant de définir les modalités de financement du SYMSAGEB au regard principalement du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

Cette convention a pour objectif d'assurer le financement du SYMSAGEB et de donner de la visibilité aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres sur les actions réalisées et sur les contributions financières annuelles à verser. Pour le financement des dépenses d'investissement, le SYMSAGEB réalise désormais ses propres emprunts qu'il demande ensuite aux EPCI membres de garantir.

Par délibération du 18 juin 2020, le Conseil communautaire a accepté de garantir le premier emprunt d'un montant de 426 234 € sur une durée de 20 ans et un taux de 1%

Cette convention et son annexe financière ont été révisées par délibération du Comité Syndical du SYMSAGEB en date du 29 mars 2021. Cette révision porte notamment sur :

- Un décalage des dépenses d'investissement du PAPI, ce qui modifie le montant des emprunts prévisionnels pour les années 2021 à 2024.
- Un ajustement des dépenses au vu des réalisations des années 2019 et 2020 (dépenses réalisées et taux d'emprunt).
- L'ajout d'une étude et d'une enveloppe de 20 000 € pour prévenir le ruissellement.

Les dépenses prévisionnelles et quote-part de la CAB pour la période 2019-2025 évoluent de la manière suivante :

	Version de 2019	Version de 2021
Dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2019-2025	4 431 931 €	4 035 614 €
Quote-part CAB sur les dépenses de fonctionnement	3 027 006 €	2 803 496 €

Dépenses prévisionnelles d'investissement 2019-2025	4 886 786 €	4 520 543 €
Quote-part CAB sur les dépenses d'investissement	3 547 032 €	3 313 489 €

**Après avis de la commission Politique de l'Eau et développement balnéaire – Gestion et Valorisation des déchets ménagers du 1<sup>er</sup> juin 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver la révision de l'annexe financière de la convention de financement 2019-2025 du SYMSAGEB.**

*Convention en annexe*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE</b> <b>N°2/01-07-21</b> Projet 7071 <b><u>LOCAL OCÉAN : CONTRAT D'IMPLANTATION ET ATTRIBUTION D'UNE</u></b> <b><u>AVANCE REMBOURSABLE</u></b>
------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

La société Local Océan située à Saint Martin Boulogne et, représentée par Monsieur Alain Treuer (Président) et Monsieur Werner Forster (Directeur Général), envisage l'implantation d'une ferme aquacole terrestre au sein du port de Boulogne-sur-Mer.

L'ambition du projet est d'atteindre une capacité de production de 8 500 tonnes annuelles avec une perspective de développement à horizon de 2030. Local Océan mobilise une équipe composée d'experts mondiaux de la technologie RAS (recirculation d'eau) et souhaite se positionner sur le marché du saumon durable et de qualité qui est en progression constante.

Le montant de l'investissement global sera de l'ordre de 145 millions d'euros pour la phase 1 avec la création de 150 emplois directs sur 5 ans (et 210 à terme). La transformation des saumons issus de la ferme aquacole a pour vocation d'être assurée par les acteurs de la filière au niveau local dans une optique de qualité. Le Chiffre d'affaires prévisionnel s'établit aux alentours de 47,8 M€/an.

Le Conseil Régional Hauts-de-France ainsi que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ont été saisis pour accompagner et faciliter l'implantation de l'entreprise.

Compte tenu :

- Du règlement UE n°717/2014 de la Commission du 27 Juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020,
- Du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2,
- Du Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,
- De la délibération de la CAB en date du 12 avril 2018 approuvant le cadre d'intervention relatif aux aides aux entreprises

il est possible pour les collectivités précitées d'attribuer une avance remboursable à la société Local Océan.

De manière coordonnée, le Conseil Régional Hauts-de-France et la CAB proposent d'allouer un prêt (sous forme d'avance remboursable) pour un montant de 5 millions d'euros (2,5 millions d'euros pour chaque collectivité) pour soutenir le projet d'investissement de Local Océan dont le



coût s'élève à 106 581 000 € HT et la dépense subventionnable à 42 038 000 € HT (investissement en matériel de production).

Les modalités d'octroi de ce prêt en deux tranches ont été définies par le Conseil Régional Hauts-de-France, chef de file des aides aux entreprises. Chaque tranche s'établit avec un taux d'intérêt annuel de 0,6 %, une durée de remboursement de 7 ans incluant un différé de remboursement du capital de 24 mois sur les premières échéances de remboursement et conformément aux versements par tranche ci-après :

**une première tranche d'un montant de 1 000 000 €** à compter de l'entrée en vigueur de la convention et sur présentation :

- De l'autorisation d'occupation temporaire du terrain (AOT, acte signé entre la Société d'Exploitation des Ports du Détroit - SEPD et l'entreprise) sous couvert de la convention relative au titre d'occupation constitutif de droits réels,
- Du nantissement des titres de la société au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (sous réserve d'une étude indépendante qui confirme la valorisation de la société) et/ou de la fourniture d'un justificatif attestant d'un niveau de sureté élevé (hypothèque immobilière, caution,...) à hauteur de 80 % du montant du prêt global de la CAB (2,5 M€),
- De la fourniture d'une attestation d'engagement du bénéficiaire à réaliser les investissements productifs éligibles à hauteur de 42 038 000 € sur le site susvisé,
- De l'attestation de régularité fiscale et sociale émanant des services fiscaux et sociaux de moins de 3 mois,
- Du RIB du compte où seront versés les fonds

**une seconde tranche du prêt d'un montant de 1 500 000 €** sur présentation par l'entreprise :

- Du décaissement intégral du premier prêt de la CAB,
- Des bons de commande des investissements, signés par le bénéficiaire, d'un montant supérieur à la moitié des investissements éligibles sur le site susvisé,

A noter que l'équivalent subvention brut (ESB) des deux tranches cumulées est de 11 385 €.

Une convention sera signée entre le Conseil Régional Hauts-de-France et la Communauté d'agglomération du Boulonnais lui permettant d'apporter le cofinancement sur cette aide.

Les crédits sont prévus au budget économique 2021 sur la ligne 2764.

De plus afin de garantir à l'entreprise que tous les moyens disponibles seront mobilisés pour assurer la pleine réussite de son projet, l'État, le Conseil Régional Hauts-de-France ainsi que la CAB souhaitent s'engager par la signature d'un contrat d'implantation.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels l'aide à l'implantation est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de l'aide en question.*

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 31 mai 2021,

Le CONSEIL décide :

- D'accorder à la société LOCAL OCEAN France un prêt d'un montant total de 2 500 000 euros selon les modalités décrites ci-dessus et en tous points conforme aux conditions validées par le Conseil Régional ;
- D'autoriser le Président à signer conjointement avec l'État et le Conseil Régional Hauts-de-France le contrat d'implantation ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

**Denis BUHAGIAR s'abstient sur le vote de cette délibération**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

<b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE</b> <b>N°3/01-07-21</b> Projet 7046 <b><u>SAS BOULOGNE DIRECT - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'IMPLANTATION</u></b>
---------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

La société Boulogne Direct, implantée 6/12 rue Huret Lagache à Boulogne Sur Mer et dirigée par Monsieur Hervé VALLAT, a pour activité la transformation et la préparation de produits de la mer.

Elle implante une nouvelle unité de transformation et de conditionnement des produits de la mer à Boulogne-sur-Mer qui sera située, rue Roger Bourgeois sur la zone portuaire de Capécure.

Le montant du projet est estimé à 12,5 millions d'euros. Il est composé d'investissements immobiliers et d'investissements matériels regroupant trois activités sur le même site, à savoir le mareyage, le conditionnement et un hub logistique.

L'objectif poursuivi est d'assurer le développement, augmenter les volumes de production et d'approvisionnement en produits de la mer des magasins Grand Frais, Fresh ou encore Banco Fresco (Italie).

Ce projet permettra l'embauche de 50 personnes en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) Équivalent Temps Plein (ETP) sur les 3 à 5 ans.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été saisie pour étudier la possibilité d'octroyer une aide à l'implantation de cette nouvelle unité.

Compte-tenu :

- Du Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,
- De la délibération de la CAB en date du 12 avril 2018 approuvant la demande d'intervention de celle-ci en matière d'aides aux entreprises,
- De l'aide d'Etat SA 56985 (2020/N) - France - COVID-19,
- De la délibération du Conseil régional en date du 25 mars 2021,

il est possible que les collectivités compétentes pour l'aide aux entreprises puissent accompagner cette implantation par le versement d'une subvention d'un montant de 200 000 €.

Le Conseil régional, chef de file en matière économique et la CAB autorisée par celui-ci proposent d'apporter cette subvention à parts égales de 100 000 € chacune.

Cette aide sera versée à l'établissement créé sur le territoire de la CAB à la condition de la création et du maintien de 50 emplois sur une période de 5 ans à Boulogne-sur-Mer. Une convention à venir définira les conditions de ce versement.

Les crédits seront prévus au budget économique 2021 sur la ligne ENTP-20422

*Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 31 mai 2021 ,

Le CONSEIL décide :

- d'allouer à la Société Boulogne Direct (ou toute société, éventuellement de crédit-bail, qu'il lui plaira de substituer) une aide d'un montant de 100 000 € HT dans le cadre de son projet d'implantation d'une nouvelle unité de transformation et préparation de produits de la mer, sous réserve de la création des 50 emplois en CDI ETP et en cofinancement avec le Conseil Régional Hauts-de-France,
- d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE</b> <b>N°4/01-07-21</b> Projet 7003 <b><u>PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : ADAPTATION DES TARIFS DU</u></b> <b><u>FONCIER ÉCONOMIQUE</u></b>
------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Monsieur Patrick COPPIN, Conseiller délégué en charge des zones et du patrimoine économiques, des pépinières et de Capécure, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) assure la gestion de dix parcs d'activités économiques. Pour les sites disposant encore de foncier commercialisable, la CAB assure la vente de ces parcelles aux tarifs délibérés par l'assemblée communautaire le 1<sup>er</sup> février 2018. Si ces tarifs sont identiques pour l'ensemble des parcelles disponibles commercialisées par la Communauté d'agglomération, ils ne prennent pas en compte certaines spécificités liées à la présence de contraintes et/ou servitudes sur les parcelles concernées.

Ainsi, afin de permettre une certaine rationalisation du foncier tout en offrant une solution compatible aux attentes des prospects économiques, il est proposé d'appliquer une décote au prix de vente des terrains mobilisables mais contraignant l'implantation d'une société. Ces contraintes peuvent être liées à une servitude issue d'un réseau à échelle régionale (gérée par RTE par exemple ou GRT Gaz) ou à des réseaux alimentant le parc d'activités concerné. Cette décote pourrait s'établir à hauteur de 50% du prix au m<sup>2</sup> délibéré, dans une limite de 5 mètres de part et d'autre du tracé non modifiable de la servitude concernée.

Par ailleurs, il semble pertinent de prévoir une tarification spécifique de location pour des terrains nus commercialisables au sein des parcs communautaires. En effet, dans le cadre de l'attente de la vente du terrain à un prospect, celui-ci souhaite parfois disposer d'un libre accès à la parcelle afin d'avancer concrètement sur la mise en œuvre de son projet. Afin de sécuriser cette démarche, il est proposé de recourir à un contrat d'occupation précaire de la parcelle le temps de la conclusion de la vente et pour un délai maximal de douze mois, au prix mensuel de 0,25 € HT/m<sup>2</sup>.

Ces propositions seront soumises à l'avis du Domaine.

**Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire du 31 mai 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de valider le principe d'une décote de l'ordre de 50% maximum sur le prix du foncier économique délibéré, en cas de servitude non modifiable contraignant l'implantation d'une entreprise, décote appliquée à un périmètre de 5 mètres de part et d'autre du point central du**

tracé de la servitude constatée ;

- de valider un tarif de location temporaire de 0,25 € HT/m<sup>2</sup>/mois pour un terrain communautaire nu et à destination économique dans l'attente de la concrétisation de l'acte de vente au profit du locataire concerné.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

<b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</b>	<b>CULTURE</b> <b>N°5/01-07-21</b> Projet 7033 <u>CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL -</u> <u>TARIFICATION 2021/2022.</u>
---------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En l'absence de Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Président en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose:

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais est un des piliers de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Conformément au projet d'établissement en vigueur, il doit être un lieu ouvert, tourné vers l'innovation et participer au rayonnement culturel de l'agglomération boulonnaise.

La tarification 2021/2022 reflète ces orientations :

TARIFICATION 2021/2022	Tarif plein hors CAB	Tarif préférentiel CAB
<b>FRAIS D'INSCRIPTION</b>	<b>22 €</b>	
<b>FRAIS DE SCOLARITÉ</b>		
<b>ÉVEIL/INITIATION</b>		
- Parcours d'éveil (danse, musique, musique et danse ***) - Parcours d'initiation (danse, musique)	<b>195 €</b> 176 €*	<b>82 €</b> 74 €*
Double parcours**	<b>294 €</b> 265 €*	<b>123 €</b> 111 €*
Initiation instrumentale supplémentaire ou pratique collective supplémentaire **	<b>152 €</b>	<b>61 €</b>
<b>CURSUS MUSIQUE ou DANSE</b>		
- Parcours Diplômant (Cycles 1, 2, 3) - Parcours Personnalisé (Cycle 2) ** - Formation Continué (Cycle 3) **	<b>388 €</b> 364 €*	<b>160 €</b> 150 €*
<b>DOUBLE CURSUS MUSIQUE et DANSE **</b>	<b>582 €</b> 546 €*	<b>240 €</b> 225 €*
<b>PRATIQUE INSTRUMENTALE SUPPLÉMENTAIRE **</b>	<b>152 €</b>	<b>61 €</b>
<b>PRATIQUE COLLECTIVE</b>		
Pour une pratique collective (chœur, orchestre, formation musicale, ateliers, danse adulte, ensemble ...) hors cursus diplômant	<b>232 €</b> 210 €*	<b>102 €</b> 92 €*
Pour une pratique collective supplémentaire ( <u>dans la limite de 2 pratiques supplémentaires</u> )	<b>116 €</b>	<b>51 €</b>
<b>MISE À DISPOSITION D'UN INSTRUMENT</b>		
Élève suivant un cours instrumental de niveau initiation ou 1C1 à 2C2	<b>81 €</b>	<b>61 €</b>
Élève suivant un cours instrumental de niveau 2C3 ou supérieur et élève de 25 ans révolus quel que soit le niveau	<b>162 €</b>	<b>122 €</b>

\* tarif applicable à la fratrie si plusieurs enfants inscrits.

\*\* sous réserve de validation pédagogique.

\*\*\* selon règlement des études danse en vigueur.

## **FRAIS D'INSCRIPTION**

Le paiement des frais d'inscription est obligatoire au moment de l'inscription ou de la réinscription, y compris pour les disciplines soumises à un test d'entrée. Il engage les familles et il ne peut donner lieu à aucun remboursement.

## **FRAIS DE SCOLARITÉ**

Les frais de scolarité s'entendent à l'année et sont réglés en une fois (ou à défaut en deux fois, à la demande expresse des familles).

Les démissions sont possibles tout au long de l'année mais elles n'exonèrent pas les familles du paiement des frais de scolarité annuels et n'entraînent pas le remboursement de tout ou partie de ces frais, sauf cas dérogatoires suivants à justifier : déménagement pour raisons professionnelles en dehors du Département, et raisons médicales.

Une dérogation est maintenue pour les nouveaux élèves ou les élèves réinscrits ayant opté pour un nouveau cursus au terme d'une période d'essai. Cette période d'essai prend fin le 3<sup>ème</sup> samedi suivant la date de rentrée.

Toute nouvelle inscription en cours d'année ouvre droit à deux semaines d'essai qui, si elles ne sont pas concluantes, n'entraînent pas la facturation des frais de scolarité. Les frais d'inscription restent toutefois dus.

Pour être effective, toute réinscription reste conditionnée à l'acquittement des frais de scolarité de l'année antérieure.

En dehors des dérogations prévues par la présente délibération, le tarif préférentiel CAB est réservé aux usagers pouvant justifier d'une domiciliation dans la CAB au moment de la (ré)inscription selon les modalités précisées dans le règlement intérieur et l'administration.

En dehors des dérogations prévues par la présente délibération, l'exonération des frais de scolarité pour conditions de ressources est réservée aux seuls habitants de la CAB, selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

## **MISE À DISPOSITION D'INSTRUMENT**

Afin d'encourager la pratique musicale, le Conservatoire peut mettre à disposition de ses élèves à titre onéreux des instruments de musique, dont la CAB est propriétaire, selon les modalités suivantes :

- Signature d'une convention annuelle précisant notamment les conditions d'assurance ;
- Et paiement des frais de mise à disposition d'instrument en une fois à la délivrance de l'instrument

Dans le cadre d'un projet de l'établissement, la mise à disposition temporaire d'instrument à un élève est gratuite.



## FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES ANCIENS ÉLÈVES

Afin de permettre aux anciens élèves inscrits au Conservatoire de poursuivre leur pratique musicale ou chorégraphique dans des conditions optimales, une salle peut être mise à leur disposition selon les modalités précisées dans le règlement intérieur usagers et sous réserve de s'acquitter en une fois des frais d'inscription de 44 euros.

## DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'OBJECTIF D'OUVERTURE DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT.

	Frais d'inscription	Frais de scolarité	Mise à disposition d'un instrument
Élève CAB dont le responsable légal n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu (modalités précisées dans le règlement intérieur)	Non exonéré	Exonéré 100 %	Non exonéré
Élève relevant du dispositif CHAM	Exonéré 100 %		
Ancien élève CHAM à la sortie du dispositif	Non exonéré	Exonéré 100 % la première année puis 50 % la seconde année	
Élève jusque 25 ans révolus, non rattaché fiscalement à un parent et non imposable (modalités précisées dans le règlement intérieur)	Non exonéré	Exonéré 100 %	Non exonéré

## DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'OBJECTIF D'ATTRACTIVITÉ DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT.

Le Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) s'adresse à des élèves souhaitant s'orienter vers les métiers de la musique.

	Frais d'inscription	Frais de scolarité	Mise à disposition d'un instrument
Élève COP			
Élève jusque 25 ans révolus, en étude sur la CAB (modalités précisées dans le règlement intérieur)	22 €	Tarif préférentiel CAB	

## DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19

Afin de tenir compte des perturbations intervenues dans la scolarité et d'encourager la poursuite des études musicales ou chorégraphiques, une remise de 30 % des frais de scolarité annuels sera appliquée à tous les élèves (hors cycle 3) se réinscrivant en 2021-2022.

Le règlement intérieur des usagers précise les modalités d'application de cette politique tarifaire 2021/2022. Il est modifié en conséquence.

**Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire, culture, politique de prévention sécurité et santé, crématorium, gens du voyage et sports en date du 18**

mai 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la tarification 2021/2022 du Conservatoire du Boulonnais dans les conditions précisées ci-dessus ;
- d'approuver la remise tarifaire dans les conditions précisées ci-dessus ;
- d'approuver le règlement intérieur usagers 2021/2022 joint à la présente délibération.

*Règlement intérieur usagers en annexe*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>GENS DU VOYAGE</b> <b>N°6/01-07-21</b> Projet 7013 <u>DÉCLINAISON SUR L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE D'UNE HARMONISATION DÉPARTEMENTALE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</u>
------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En l'absence de Madame Gwénaëlle LOIRE, Vice-Présidente en charge des politiques de prévention sécurité et de santé, du crématorium, de la fourrière automobile et des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2024) prescrit notamment la création d'un réseau d'aires d'accueil de grands passages basé sur la coopération et la coordination entre les territoires et acteurs concernés.

Dans ce cadre, la coordonnatrice et animatrice départementale du Schéma a réuni un groupe de travail auquel la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a participé, aux côtés de l'ensemble des intercommunalités du département.

Cette instance a notamment élaboré un projet de règlement intérieur des aires de grand passage harmonisé à l'échelle départementale et retenu par ailleurs la proposition de l'unification progressive de la tarification appliquée sur chacune des aires de grand passage existantes. Il s'agit de proposer aux groupes de gens du voyage une offre de stationnement cohérente dans le département, et de faire coïncider dans le temps les disparités tarifaires existantes d'un territoire à l'autre, d'une aire à l'autre.

Il est proposé d'ajuster le règlement intérieur existant de l'aire de grand passage de Saint-Martin-Boulogne en conséquence, sans remettre en cause la tarification actuelle qui correspond déjà à la moyenne départementale.

La convention type d'occupation temporaire de l'aire prévoit les conditions de mise à disposition de l'aire de grand passage (durée, nombre de familles et de caravanes) . Elle est également modifiée en conséquence, sans remettre en cause ses fondements, étant précisé que chaque convention est signée par le gestionnaire et les usagers de l'aire. Enfin, une fiche d'état des lieux, qui sera annexée à chaque convention, est désormais créée.

**Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport, du 18 mai 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'adopter le règlement intérieur, modifié, de l'aire de grand passage de Saint-Martin-Boulogne, annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit règlement ;**

- d'adopter la convention type d'occupation temporaire, modifiée, de l'aire de grand passage de Saint-Martin-Boulogne suivant les modalités définies ci-dessus.

*Règlement intérieur en annexe*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>SPORT</b> <b>N°7/01-07-21</b> Projet 7035 <b>SOUTIEN EXCEPTIONNEL À L'ESSM, À L'USBCO ET AU SOMB.</b>
------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Monsieur Guy BOUTLEUX, Vice-Président en charge du sport, expose :**

L'ESSM, l'USBCO et le SOMB sont les trois clubs phares de l'agglomération boulonnaise et ils sont aidés financièrement par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dans le cadre de sa politique « sport de haut niveau ».

Ils jouent un rôle important dans l'attractivité et le rayonnement du territoire ainsi que dans la promotion de la pratique du sport et de ses valeurs.

Ces trois clubs vivent actuellement une situation difficile avec des pertes de recettes compensées partiellement (billetterie, parrainage privé, prestations commerciales, ...) qui fragilise leur modèle économique et qui appelle le soutien exceptionnel de la CAB.

Afin de déterminer le montant de la subvention exceptionnelle en réponse, des critères sportifs (niveau du championnat) et financiers (budget global dont chiffre d'affaires, déficit cumulé saisons 2019/2020 et 2020/2021) ont été pris en compte :

	Aide exceptionnelle CAB*
ESSM	50 000 €
USBCO	34 000 €
SOMB	16 000 €

\* prise en charge de 90% du déficit cumulé saisons 2019/2020 et 2020/2021 dans la limite de 50 000 €.

Ce soutien exceptionnel suppose la signature d'une convention entre la CAB et les clubs bénéficiaires.

**Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 18 mai 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € pour l'ESSM, 34 000 € pour l'USBCO et 16 000 € pour le SOMB dans les conditions précisées ci-dessus ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>SPORT</b> <b>N°8/01-07-21</b> Projet 7135 <u>HÉLICÉA - AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ACTUALISATION DU CALCUL DE L'INDEXATION ET TRAITEMENT DE LA CRISE SANITAIRE</u>
------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Monsieur Guy BOUTLEUX, Vice-Président en charge du sport, expose :**

Par une délibération en date du 04 avril 2019 et par convention en date du 08 avril 2019, la gestion du complexe piscine-patinoire Héricéa a été confiée par Délégation de Service Public (DSP) à la SNC HELICEA, filiale de la Société Récréa.

Un avenant n°3 est nécessaire pour régulariser deux points :

- le calcul de l'indexation de la compensation pour contrainte de service public (CCSP) ;
- le traitement de l'impact de la crise sanitaire sur l'exercice 2020.

I. Calcul de l'indexation de la CCSP

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a relevé une erreur dans la formulation d'indexation de la CCSP telle qu'elle est prévue à l'article 30.4 de la convention.

Ainsi, pour prendre en compte le poids des charges réelles des différentes composantes de la CCSP il est nécessaire de modifier la formule comme suit :

$$V = 0.1 + 0,9 * (0.3594 Sn/S_0 + 0.0410 En/E_0 + 0.0439 Gn/G_0 + 0.0870 ELn/EL_0 + 0.3687 FSD3n/FSD3_0)$$

Par la formule suivante :

$$V = 0.1 + 0.9 * (0.325 Sn/S_0 + 0.0362 En/E_0 + 0.0396 Gn/G_0 + 0.0773 ELn/EL_0 + 0.5219 FSD3n/FSD3_0)$$

En complément, il est nécessaire de mettre en cohérence les valeurs de référence des indices qui doivent être celles connues à la date de signature de la convention, soit le 8 avril 2019 conformément à la formulation de l'article 30.4 de la convention.

Cette modification se fonde sur l'article L. 3135-1 du code de la commande publique qui prévoit que le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est de faible montant.

La CAB corrigera donc cette erreur qui pénalisait le délégataire sur la durée de la convention et qui ramène le déficit constaté en 2020, hors résultat exceptionnel, à 26 388,70 €.

II. Traitement de l'impact de la crise sanitaire sur l'exercice 2020

Face à la pandémie du COVID-19, deux états d'urgence sanitaire ont été prononcés en mars et en

octobre 2020, venant ainsi contrarier l'exécution de l'activité du service public.

Ainsi, la fermeture du centre Hélicéa a été effective de mi-mars au 27 juin 2020. Une ouverture a ensuite eu lieu jusqu'au 23 août 2020 avec une capacité d'accueil amoindrie, accompagnée d'une baisse de fréquentation et du maintien de certaines charges fixes. Des travaux de rénovation initialement prévus du 6 avril au 3 juillet ont été effectués du 24 août au 31 décembre 2020, dans la période de la crise sanitaire.

Conformément à l'article 32 « Réexamen des conditions financières » de la convention de DSP et au titre du dépassement de 20% du seuil de diminution des fréquentations de la piscine-patinoire Hélicéa, les parties se sont rencontrées à plusieurs reprises pour tirer les conséquences financières de la crise sanitaire.

Conformément à l'article L. 3135-1 aliéna 3 du code de la commande publique, la modification du contrat de concession est possible, si cette dernière est rendue nécessaire par des circonstances imprévues.

À ce titre, la CAB versera au délégataire une compensation indemnitaire de 90% du déficit réel constaté en 2020, soit au maximum 23 749,83 €, sous réserve du niveau de charges réel du P3 sur 2020, au regard des négociations obtenues avec Dalkia.

**Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 18 mai 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'approuver les principes de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public avec le délégataire SNC Hélicéa, selon les modalités définies ci-dessus ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

<b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</b>	<b>ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER</b> <b>N°9/01-07-21</b> <b>Projet 7083</b> <b>ZAC HABITAT COMMUNAUTAIRE - QUARTIER LES PÂTURELLES À BAINCTHUN</b> <b>COMPTE-RENDU À LA COLLECTIVITÉ 2019-2020</b>
---------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :**

Par délibération en date du 04 octobre 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Habitat d'intérêt communautaire à la Société Publique Locale-Aménagement du Territoire Boulonnais (SPL ATB) dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 10 ans.

Par délibération du 08 avril 2021, le Conseil communautaire a décidé de modifier le mode de gestion et de choisir le régime de régie comme mode de gestion de la ZAC communautaire, suite à la dissolution au 31 décembre 2020 de la SPL ATB.

Comme prévu par la convention d'aménagement, et conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, la SPL ATB a transmis à la CAB le compte-rendu annuel de l'année 2019-2020.

Pour mémoire, l'opération Les Pâturées à Baincthun vise la création de 95 logements, en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en avril 2017.

La répartition des logements est prévue ainsi :

- Individuels groupés : 32
- Logements intermédiaires : 20
- Lots libres : 43

Avec un minimum de 33% de logements locatifs aidés.

Les années 2017 et 2018 ont permis de débiter les démarches de négociations foncières à l'amiable auprès des propriétaires et des exploitants.

Les équipes techniques ont mené les études nécessaires pour élaborer le dossier de réalisation, le dossier Loi sur l'Eau et le programme des équipements publics qui ont conduit à réduire le programme de logements.

En 2019 et 2020, le dossier Loi sur l'Eau a été complété après recherche de terrains, pour compenser la zone humide détruite au sein du périmètre de la ZAC, et l'Avant-Projet a été redessiné pour l'éviter en partie.

Les négociations foncières se sont poursuivies en parallèle de l'élaboration du Dossier d'Utilité Publique (DUP).



Le montant des dépenses réalisées au 31 décembre 2020 pour les années 2019-2020 s'élève à 84 796 euros.

**Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement rural – Nausicaà – Biodiversité et plan climat du 26 mai 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver le compte-rendu annuel ci-joint élaboré par la SPL ATB pour les années 2019-2020 concernant l'opération d'aménagement Les Pâturelles, en procédure de ZAC.**

*3 annexes jointes*

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

<b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</b>	<b>ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER</b> <b>N°10/01-07-21</b> Projet 7084 <b>ZAC HABITAT COMMUNAUTAIRE – QUARTIER DES MUSICIENS À OUTREAU -</b> <b>COMPTE-RENDU À LA COLLECTIVITÉ 2019 - 2020</b>
---------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :**

Par délibération du 04 octobre 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Habitat d'intérêt communautaire auprès de la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais (SPL ATB) dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 10 ans.

Par délibération du 08 avril 2021, le Conseil communautaire a décidé de modifier le mode de gestion et de choisir le régime de régie comme mode de gestion de la ZAC communautaire, suite à la dissolution au 31 décembre 2020 de la SPL ATB.

Comme prévu par la convention d'aménagement, et conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, la SPL ATB a transmis à la CAB le compte-rendu annuel de l'année 2019-2020. Celui-ci comporte un bilan financier prévisionnel intégrant une participation de la CAB à l'opération, ainsi que des avances remboursables auprès de l'aménageur désigné, qu'il convient d'approuver.

Pour mémoire, l'opération Quartier des Musiciens se situe sur les secteurs Ravel et Massenet de la commune d'Outreau et comporte la réalisation de 323 logements, en relation avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) voté en avril 2017.

Les années 2017 et 2018 ont permis d'élaborer le dossier de réalisation et le programme des équipements publics. L'équipe technique a mené des travaux nécessaires pour permettre de compenser une zone humide au sein du périmètre de ZAC.

Les études ont mis en évidence une pollution pyrotechnique (Seconde Guerre mondiale) du site. Un diagnostic réalisé par une société spécialisée sur la majeure partie des terrains de la phase 1 a confirmé le besoin de procéder à une dépollution.

Le dossier Loi sur l'Eau a fait l'objet d'échanges avec la Police de l'Eau.

Une démarche de concertation/information a permis de mener une enquête auprès des habitants à propos du degré de connaissance des projets en cours (Quartier des Musiciens et rénovation du quartier de la Tour du Renard) et de proposer un site internet dédié.

En 2019, suite à l'avis de l'Autorité Environnementale, des compléments d'études concernant la préservation paysagère, végétale et animale ont été réalisés, et les équipes de maîtrise d'œuvre ont élaboré un Dossier de Dérogation des Espèces Protégées.

La création de deux zones de préservation et transplantation d'espèces végétales ont rendu nécessaire des évolutions du programme de logements.

En 2020, le dossier Loi sur l'Eau a été complété et l'Avant-Projet Détaillé redessiné suite à la demande de la CAB de respecter la règle de création de 33% de logements sociaux et de diminuer le nombre de logements groupés en accession sociale. Le programme de logements a été ainsi réduit à 310 logements.

Nouvelle répartition des logements, comportant un minimum de 33% de locatifs aidés :

- lots libres : 96
- individuels groupés : 48
- logements intermédiaires : 106
- logements collectifs : 60

Les attributions de marchés liés aux travaux de dépollution pyrotechnique de la phase 1 ont été notifiés.

Le montant des dépenses réalisées au 31 décembre 2020 pour les années 2019-2020 s'élève à 166 264 euros.

**Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement rural – Nausicaà – Biodiversité et plan climat du 26 mai 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver le compte-rendu annuel ci-joint élaboré par la SPL ATB et transmis à la collectivité pour les années 2019-2020 concernant l'opération « Quartier des Musiciens » en procédure de ZAC.**

*3 annexes jointes*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

<b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</b>	<b>ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER</b> <b>N°11/01-07-21</b> Projet 7142 <b>RÉVISIONS ALLÉGÉES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS NUMÉRO 1 ET 2 - APPROBATION</b>
---------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :**

Le Conseil communautaire a décidé en décembre 2020 le lancement de deux procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Cette délibération a fixé les objectifs de ces révisions allégées et a défini les modalités de concertation préalable avec le public.

Pour rappel, l'objectif poursuivi par les deux procédures de révisions allégées est commun aux deux procédures : adapter le document d'urbanisme sur le secteur du parc d'activités de Landacres, afin de maintenir une capacité d'accueil importante permettant l'accueil d'activités industrielles de très grande ampleur, tout en préservant les objectifs de qualité environnementale et paysagère du site.

Le 15 février 2021, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable et arrêté les deux projets de révisions allégées. Une enquête publique conjointe aux deux projets de révision s'est déroulée du 22 avril au 8 juin inclus. Cette enquête a donné lieu à de nombreuses interrogations portant essentiellement sur le projet susceptible de s'implanter sur site. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve aux deux projets de révision avec une simple recommandation qui ne concerne pas les projets de révision du PLUi recommandant à la Cab, si le projet de ferme aquacole avance, d'insister auprès de l'entreprise pour qu'une concertation sur le projet soit menée et lui demander de prendre toutes les mesures permettant de limiter son impact sur la ressource en eau.

La conférence intercommunale de l'urbanisme a examiné les résultats de l'enquête publique et a donné un avis favorable à l'approbation des deux révisions lors de sa réunion du 23 juin 2021. Il n'y a donc pas lieu de modifier les projets de révision à l'issue de cette enquête.

A ce jour le document de PLUi révisé et annexé à la présente délibération est donc prêt à être approuvé par le conseil.

Les modifications apportées au document consistent essentiellement à :

Pour la révision allégée numéro 1 :

- Une modification du plan réglementaire A, de l'OAP du secteur de Landacres, du règlement écrit de la zone AU ainsi que du rapport de justification du PLUi.

Pour la révision allégée numéro 2 :

- Une modification du plan réglementaire B ainsi que du rapport de justification du PLUi.
- Vu le code de l'urbanisme et de l'environnement
- Vu le PLU intercommunal de la CAB,
- Vu les délibérations du conseil communautaire du 17 décembre 2020 et 15 février 2021,
- Vu l'avis de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas des révisions allégées 1 et 2 du PLUi
- Vu le bilan de la concertation préalable
- Vu les résultats de l'enquête publique conjointe,
- Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 21 juin 2021
- Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale de l'urbanisme du 23 juin 2021.

Après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

**Le CONSEIL décide :**

- **D'approuver les révisions allégées numéro 1 et 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CAB.**

Le dossier du PLUi ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la CAB et dans les communes concernées aux jours et heures d'ouverture habituels et mis en ligne sur le site internet de la CAB.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Cab et dans les communes membres durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**ANNEXES :**

- Documents de PLUi révisés
- Rapport et conclusions du commissaire enquêteur
- Compte rendu de la conférence intercommunale de l'urbanisme du 23 juin
- Note de synthèse de présentation des deux révisions

**Denis BUHAGIAR est contre cette délibération**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A LA MAJORITE</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER</b> <b>N°12/01-07-21</b> Projet 7012 <b><u>SAINT MARTIN-BOULOGNE - ZONE DE L'INQUÉTRIE -</u></b> <b><u>DÉSFFECTATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT POIDS LOURDS</u></b>
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est propriétaire d'une parcelle située à Saint Martin-Boulogne, zone du Parc d'Activités de l'Inquétrie, rue de la Capelle, cadastrée section AP numéro 323 d'une superficie de 5.153m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est aujourd'hui l'assiette foncière d'une partie de la voirie et d'une aire de stationnement ouverte gratuitement au stationnement des poids lourds au sein de la zone d'activités, mais également de tout utilisateur du parc d'activités. Malgré l'absence de réel aménagement spécifique, la parcelle dépend, de par son usage, du domaine public routier.

La partie de la parcelle affectée au stationnement représente une superficie d'environ 2 200m<sup>2</sup>. Elle est incluse dans le périmètre d'un projet économique porté par une société implantée sur le parc, afin d'y réaliser un nouveau dépôt. Sa cession suppose donc au préalable d'en autoriser le déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé de la collectivité.

Par délibération n°09C du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de lancer l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public de cette parcelle. Ce déclassement suppose en amont le constat de la désaffectation de la parcelle à l'usage de stationnement public.

A cet égard, la désaffectation matérielle sera portée à la connaissance des administrés et des usagers de l'aire de stationnement, par affichage sur site et en mairie de l'avis d'enquête publique, et la fermeture de l'aire (par mise en place de barrière de chantier type HERAS, de blocs béton ou d'enrochements), matérialisant l'emprise du foncier à déclasser.

Par conséquent,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu les articles L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,  
Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 dudit code,

**Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement rural – Nausicaà – Biodiversité et plan climat du 26 mai 2021, ,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver le lancement de la procédure de désaffectation et le principe de déclassement**

d'une partie du domaine public intercommunal, de partie de la parcelle AP n°323 sur la commune de Saint Martin-Boulogne, en vue de son classement dans le domaine privé intercommunal dans le but de pouvoir être cédé à la SCI VH dans le cadre de son projet économique.

- de préciser que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil communautaire à l'issue de l'enquête publique.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

Département :  
PAS DE CALAIS

Commune :  
ST MARTIN BOULOGNE

Section : AP  
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 16/04/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

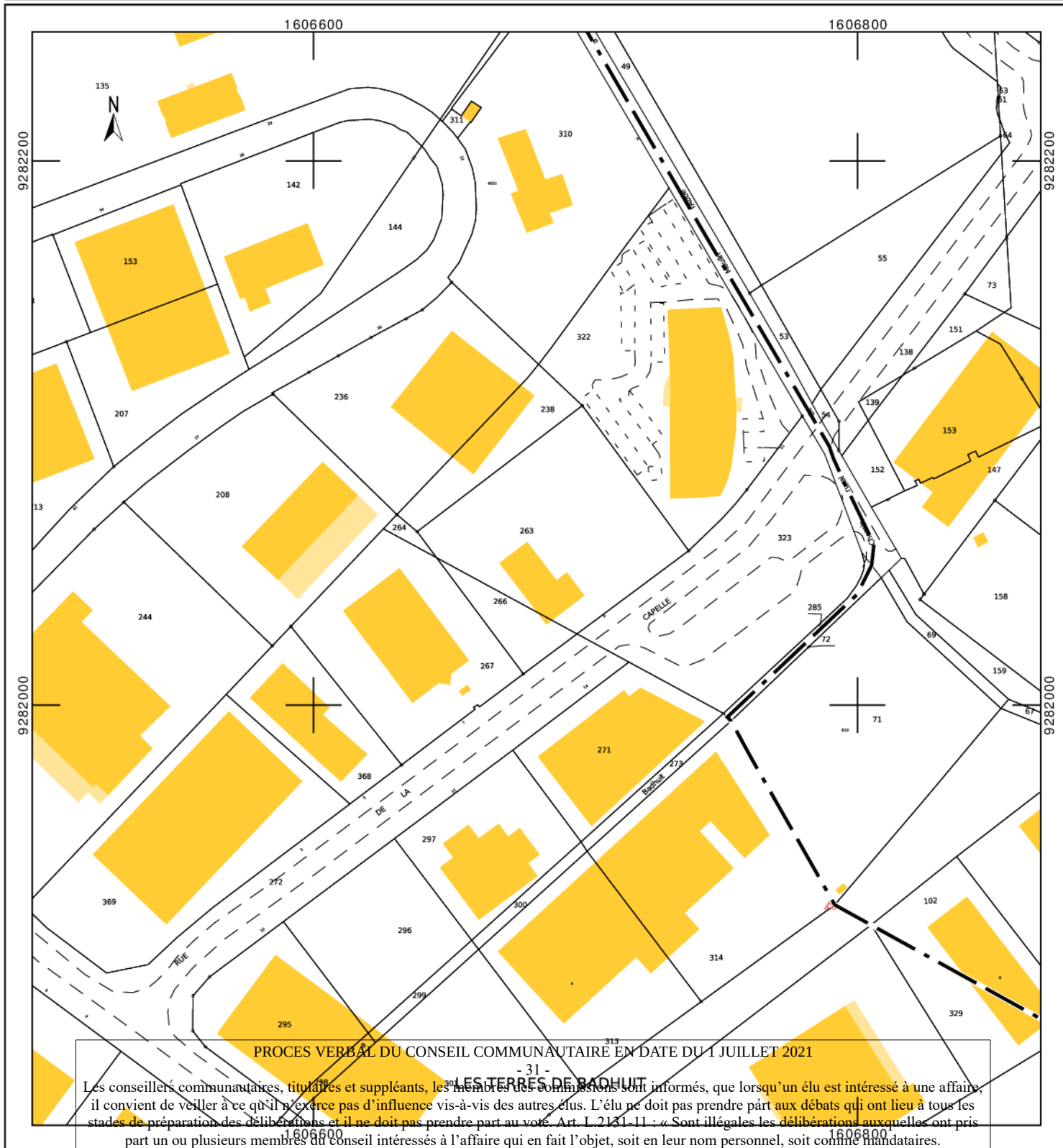


EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
BOULOGNE SUR MER  
Pôle de topographie et Gestion cadastrale  
26 Rue d'Amont 62321  
62321 BOULOGNE SUR MER  
tél. 03.21.10.29.02 -fax 03.21.10.29.42  
ptgc.620.boulogne-sur-mer@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 1 JUILLET 2021

- 31 -

LES TERRES DE BACHUIT  
Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L 2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.



<b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</b>	<b>LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT N°13/01-07-21 Projet 6957 <u>VALIDATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE DE SIA HABITAT</u></b>
---------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Monsieur Raphaël JULES, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat durable et de l'équilibre social de l'habitat, expose :**

La loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) a rendu obligatoire l'élaboration d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour tout organisme d'habitation à loyer modéré (HLM).

Sont associés à l'élaboration des CUS, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) et les Départements sur lesquels l'organisme dispose d'un patrimoine. A ce titre, en tant que personne publique, les EPCI concernés peuvent décider d'être signataires des CUS conclues par les organismes HLM disposant d'un patrimoine sur leur territoire. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a donc décidé d'être signataire des CUS des bailleurs du territoire.

Pour rappel, le calendrier relatif aux CUS prévu par l'article 104 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite (ELAN) du 23 novembre 2018 prévoyait que la signature devait intervenir au plus tard le 31 décembre 2019 avec une entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Afin de tenir compte de la réorganisation du secteur du logement social induite par l'article 81 de la loi ELAN, les articles L.445-1 et R. 445-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) disposent que les bailleurs engagés dans un projet de rapprochement peuvent se voir octroyer un report d'un an renouvelable une fois pour satisfaire à leur obligation de conclusion d'une CUS. Les demandes étant effectuées directement par les organismes et octroyées par Monsieur le Préfet de Département.

La CUS comporte des engagements chiffrés sur la base d'indicateurs de performance sur l'ensemble des missions sociales de l'organisme :

- l'état du service rendu aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires dans les conditions fixées dans le plan de concertation locative;
- l'état de l'occupation sociale des immeubles, en s'appuyant sur le résultat de l'enquête d'occupation du parc social et en distinguant les immeubles situés ou non sur le territoire d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- les modalités de la concertation locative avec les locataires ;
- les engagements pris par l'organisme en faveur d'une concertation avec les locataires, notamment en termes de politique sociale et environnementale ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique menée par l'organisme en faveur de l'hébergement ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique d'accèsion de l'organisme.

L'un des principaux enjeux est la définition d'une politique de vente HLM et de renouvellement urbain, permettant de concilier équilibre économique, objectifs au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) et besoins des ménages. En effet, le nouveau modèle économique des organismes HLM issu de la mise en application de la réduction du loyer de solidarité (RLS) et de la loi ELAN, implique la définition d'une politique de vente ambitieuse.

Par courrier en date du 22 janvier 2021, SIA Habitat a sollicité la CAB sur les modalités d'association de l'EPCI à l'élaboration de sa CUS.

### **Données synthétiques de SIA Habitat sur le territoire :**

Le patrimoine de SIA Habitat représente moins de 1% du parc social de la CAB (114 logements sociaux).

Au sein de la CUS, sont indiquées la typologie et la forme de son patrimoine sur le territoire boulonnais avec une majorité de logements collectifs (86%) et de logements de type 3.

Concernant la structure familiale, on observe une répartition très hétérogène de l'indicateur avec :

- 26 % de familles monoparentales ;
- 29 % de personnes isolées ou seules ;
- 40 % de couples avec 1 à 2 enfants ;
- 5 % de couples avec 3 enfants et plus.

Au niveau de la structure des âges des locataires, on observe une faible proportion de locataires de plus de 65 ans (14 %) et des moins de 30 ans (18%).

Dans son volet politique patrimoniale, la majorité du parc de SIA Habitat est en classe énergétique D. Le bailleur s'engage dans sa CUS à réaliser une maintenance de son patrimoine. La CAB restera vigilante quant au plan de réhabilitation du bailleur sur son parc.

Le plan de vente du bailleur sur les six années de la CUS représente un peu moins de 11% de son parc sur le territoire et ne concerne que du logement individuel du T4 au T6.

Les logements destinés à la vente sont ciblés selon les critères suivants :

- Patrimoine individuel en priorité;
- Patrimoine achevé depuis plus de 10 ans;
- Patrimoine de typologie du T4 au T5;
- Patrimoine comportant au minimum une étiquette énergétique E;
- Patrimoine ciblé pour favoriser le parcours résidentiel des occupants en concertation avec les agences;
- Patrimoine ciblé pour préserver la mixité sociale.

Conformément à l'alinéa 7 de l'article L445-1 du CCH, le bailleur est tenu de consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités et leurs groupement qui ont accordé un

financement ou leurs garanties aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés. La commune émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le Maire a reçu la consultation. En l'absence de réponse de la commune à l'issue de ce délai, un avis favorable tacite sera donné. En cas d'opposition de la commune qui n'a pas atteint le taux de logements sociaux mentionné à l'article L. 302-5 ou en cas d'opposition de la commune à une cession de logements sociaux qui ne lui permettrait plus d'atteindre le taux précité, la vente n'est pas autorisée.

Ces ventes doivent permettre le parcours résidentiel des ménages mais doivent également permettre le développement d'une production adaptée et diversifiée, dans le respect des objectifs du volet habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CAB.

La CAB et les communes concernées resteront vigilantes sur le plan de vente de SIA Habitat. La collectivité demandera au bailleur, de lui communiquer deux fois par an (en juin et en décembre) un bilan des cessions (tableau reprenant la composition familiale de l'acquéreur, ressources, prix de vente...).

Il est proposé de valider avec recommandations sur les ventes et les réhabilitations, le projet de la CUS de SIA Habitat joint en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président à signer cette convention.

**Après avis de la commission Attractivité du territoire- aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement durable- Nausicaa – biodiversité et plan climat du mercredi 26 mai 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'émettre un avis favorable avec recommandations au projet de Convention d'Utilité Sociale 2021-2026 de SIA Habitat ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

**Annexe jointe**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE          L'HABITAT</b> <b>N°14/01-07-21</b> Projet 7040 <u>PERMIS DE LOUER – AJUSTEMENT DE LA LISTE DES RUES DU</u> <u>PÉRIMÈTRE DE BOULOGNE-SUR-MER</u>
------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Monsieur Raphaël JULES, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat durable et de l'équilibre social de l'habitat, expose :**

Le Conseil communautaire du 04 octobre 2017 a approuvé la mise en œuvre du permis de louer sur la commune de Boulogne-sur-Mer à compter du 1er mai 2018.

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a approuvé la liste des rues du périmètre du permis de louer concernées par le dispositif sur la commune de Boulogne-sur-Mer.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a approuvé une modification de cette liste afin d'intégrer certaines rues, tout en conservant le périmètre adopté.

Par la présente délibération, il s'agit de préciser qu'une partie du Boulevard du Prince Albert (N°4 à N°100) fait partie du périmètre initialement approuvé, et non l'intégralité du boulevard comme indiqué dans la liste des rues initialement annexée à la délibération originelle. Cet ajustement permet d'éviter tout recours en cas de dépôt de dossier et ne modifie en rien le périmètre d'application.

Comme le décret du 19 décembre 2016 le prévoit, le périmètre et la liste des rues seront rendus opposables six mois après publication de la présente délibération.

Toutefois durant ce laps de temps, la précédente délibération du 27 juin 2019 reste applicable, et n'entrave pas la mise en œuvre du permis de louer sur le territoire de la commune de Boulogne-sur-Mer.

**Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement rural – Nausicaà – Biodiversité et plan climat du 26 mai 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de valider la liste modifiée des rues ci-annexée pour le dispositif du permis de louer sur la commune de Boulogne-sur-Mer.**

**2 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

Liste des rues concernées par le permis de louer - Boulogne-sur-mer

Félix Adam		Leuliette	
Cour Adamy		De Lille	
Dr Douglas Aigle		Impasse de Lille	
Amiral Bruix		Place de Lorraine	
Ancien rivage		Louis Lumière	
Impasse Ancien rivage		Bd Mariette	(n°1 à 45)
Ancienne Comédie		Henri Martin	
Des Anglais		Georges Méliès	
D'Artois		Square Michelet	
D'Aumont		Bd François Mitterrand	
De la Balance		Square Molière	
Cour Baret		Monsigny	
Barrière Saint-Michel		Square Monsigny	
Basse des Tintelleries		Mont de Terre	
Baudelocque	(n°5 à 11)	Du Mont Jean Bart	
Beaurepaire	(n°3 à 7)	Mont Saint-Adrien	(n°2 à 24)
Louis Bègue		Mutinot	
Belterre		Nationale	
Belvalette		Place Navarin	
De Bernet		Du Docteur Noël	
Pierre Bertrand		Notre Dame	
De Béthune	(n°1 à 51 et n°2 à 48)	Parvis Notre Dame	
De Boston		De l'Oratoire	
Bras d'Or		De la Paix	(n°1 à 69 et n°2 à 84)
Impasse Broutin		Pasteur	
Charles Butor		Charles Peron	
Du Calvaire	(n°1)	Perrochel	
Camp de Droite	(n°1 à 27 et n°2 à 34)	Place de Picardie	
Campaigno		Des Pipots	
Place des Capucins		Impasse des Pipots	
Des Carreaux		Victor Planchon	
Cazin		De la Pompe	
Cour du Centre		Du Pont de Service	
Place Gustave Charpentier		Passage du Pont de service	
Du Château		Porte Gayole	(n°1 à 45)
Bd Clocheville		Porte Royale	
Du Cloître		Impasse Porte Royale	
Coquelin	(n°17 à 21 et n°20)	Du Pot d'Étain	
Correnson		Cour du Pot d'Étain	
Place Dalton		Cour des Potiers	
Damboise		Pressy	
Hippolyte Darré		Des Prêtres	
Daunou	(Côté impair)	Bd du Prince Albert	(n°4 à 100)
Impasse Daunou		De la Providence	
Square Claude Debussy		Du Puits d'Amour	
Desille		De la Redoute	(n°1 à 31 et n°2 à 28)
Du Doyen		Impasse de la Redoute	
Dumont de Courset		Des Religieuses Anglaises	
Impasse Dumont de Courset		Du Renard	
Dutertre		Place de la Résistance	
Des Echevins		Edmond Rostand	(Côté pair)
Enseignement Mutuel		Saint-Jean	
Faidherbe		Saint-Louis	
Farinette		Saint-Marc	
Place Jean Febvay		Saint-Martin	
Flahaut		Place Saint-Michel	
Place de France		Saint-Nicolas	
Godefroy de Bouillon		Saint-Pol	
Grand Sire		Du Sautoir	
Grande Rue		Place Frédéric Sauvage	
Cour de Guise		Passage Siblequin	
Guyale		Simoneau	
Ernest Hamy		François Soules	
d'Hautefeuille		Thiers	
Edmond Hédouin	(Côté impair)	Tivoli	
Henry		Tour Françoise	
Victor Hugo	(n°1 à 69 et n°2 à 56)	Tour Notre Dame	
d'Inkerman		Ursulines	
Du Jeu de Paume		Place Des Victoires	(n°2 à 6)
De Joinville		Cour Vion	
Allée Louis Labarre		Du Vivier	
Impasse Lacour		De Wimille	
De la Lampe			

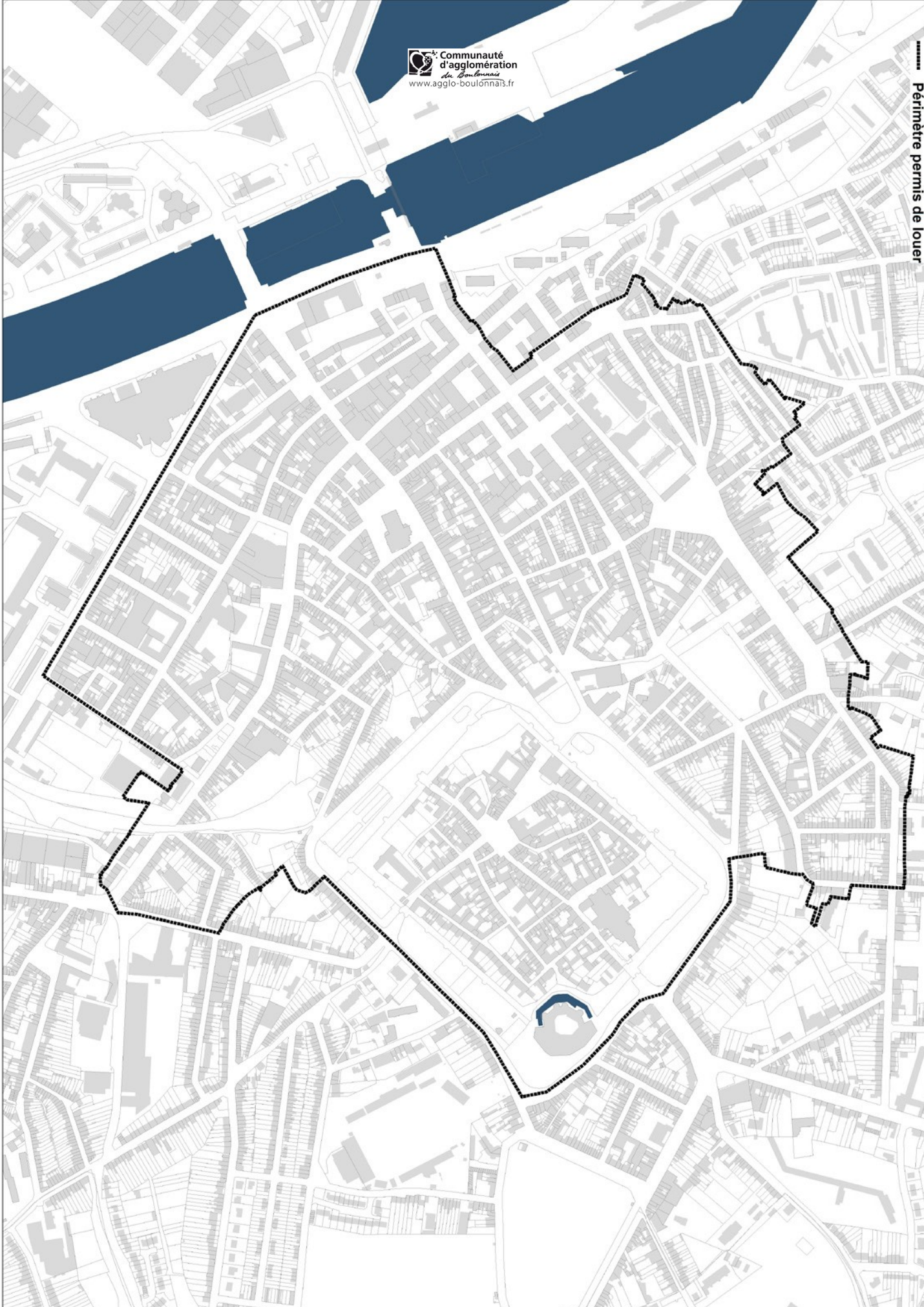


Echelle de référence : 1/2500

Date : 21/02/2018

Format : A1

sources : DGI cadastre 2016, IGN BD topo, BDCC 2017



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 1 JUILLET 2021

- 37 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE          L'HABITAT</b> <b>N°15/01-07-21</b> Projet 7043 <b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA MACEP</b>
------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Monsieur Raphaël JULES, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat durable et de l'équilibre social de l'habitat, expose :**

Compétente en matière d'habitat, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les acteurs de l'hébergement dans leurs projets.

Confrontée à une baisse de la participation financière de ses hébergés et à une hausse des dépenses (remise en état de logements dégradés, rachats de biens matériels, hausse des loyers), l'association MACEP - hôtel social sollicite une aide exceptionnelle de la CAB.

Compte-tenu de l'intérêt général du projet porté par cette association reconnue de tous et pour faire face à l'urgence, il est proposé une subvention exceptionnelle à hauteur de 30 000€.

*Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement rural – Nausicaà – Biodiversité et plan climat du 26 mai 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de la CAB à hauteur de 30 000 € prévue au budget principal sous fonction 70, article 6745 au profit de l'association MACEP.**

**-d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>TOURISME</b> <b>N°16/01-07-21</b> Projet 7026 <b>OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020</b>
------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Madame Paulette JULIEN-PEUVION, Vice-Présidente en charge du tourisme et de la politique locale du commerce, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé par délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2016 un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Une convention d'objectifs a été passée entre la CAB et l'OTI fixant les engagements réciproques et donnant les moyens à l'office de tourisme de travailler pour développer les retombées économiques du tourisme sur l'agglomération et d'optimiser le fonctionnement de la structure, afin de générer de l'autofinancement.

Les missions de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale (OTBCO), reprises dans les statuts approuvés par délibérations du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2016, sont principalement les suivantes :

- accueil, information, promotion, coordination et animation des acteurs touristiques ;
- avis et conseils sur les projets d'équipements collectifs touristiques pour lesquels il doit être consulté ;
- commercialisation de produits ou services touristiques, mise en place de boutiques, visites guidées, billetterie, formations... ;
- observation touristique, accompagnement de porteurs de projet, gestion de la Taxe de Séjour.

**Dans son rapport annuel 2020, les principaux points à relever sont les suivants :**

- **L'effectif**

Sur l'année, le nombre de salariés a été de **25 personnes plus 2 saisonniers** en Contrat à Durée Déterminée (CDD) en tant que conseillers en séjour. La structure a adapté son fonctionnement aux contraintes imposées par la Covid (fermeture administrative, limite des déplacements...). Un stagiaire de longue durée a été spécifiquement missionné sur la démarche qualité.

- **Le budget**

Le budget principal de l'OTBCO s'est établi et équilibré sur l'exercice 2020 à hauteur de **1 540 000,00 €uros, dont 220 000,00 €uros pour le budget commercial**. La taxe de séjour représente **520 000,00 €uros** soit - **25 %** par rapport à 2019.

- **Les sites**

L'équipe de l'OTBCO se répartit géographiquement sur six sites (le back-office est à Boulogne-sur-Mer, les quatre bureaux touristiques sur les communes de Wimereux, Boulogne-sur-Mer, Le Portel, Hardelot et le bureau d'information touristique à Equihen-Plage (ouvert les week-ends et jours fériés en juillet et août)).

Entre janvier et novembre 2020, l'équipe de l'OTBCO a accueilli 43 204 visiteurs soit - 53 % (32



095 visiteurs français et 11 109 visiteurs étrangers).

- **Les actions mises en place**
- Déclinaison de la marque au sein des bureaux d'informations touristiques via des campagnes de notoriété utilisant différents supports (publicité, publiereportage, ...)
- Nouvelles éditions (« Chasse aux trésors » et « Opale&Sens » en supplément des guides traditionnels (guide des hébergements, guide des activités, guide campings et campings-cars, guide des restaurants)
- Participation aux salons grands publics et salons professionnels ;
- Accueil presse / Blog / Influenceurs
- Présence sur les différents réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn...)
- Développement d'un nouveau BIT à Boulogne sur Mer
- Mise en place d'un Pass Avantages
- Création de visites guidées estivales

**Après avis de la commission Tourisme, Politique locale du commerce, plaisance, projets structurants, relations avec le conseil de développement du 28 mai 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'approuver le rapport d'activités de l'OTBCO au titre de l'année 2020.**

*Rapport en annexe*

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

<b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</b>	<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE</b> <b>N°17/01-07-21</b> Projet 6968 <b><u>DÉLIBÉRATION CADRE : MODALITÉS DE L'INTERVENTION DE LA CAB</u></b> <b><u>EN FAVEUR DES MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES ET ÉTUDIANTES</u></b>
---------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Monsieur Olivier CARTON, Conseiller délégué en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, expose :**

Dans le cadre de sa compétence en enseignement supérieur et recherche, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'engage chaque année dans l'accompagnement des acteurs et dispositifs dynamisant ces thématiques dans le Boulonnais. Ainsi, elle apporte son soutien aux structures de recherche qui organisent des manifestations scientifiques sur son territoire. Les objectifs de la CAB sont multiples :

- faire de la recherche un moteur d'attractivité pour le territoire et ses établissements ;
- maintenir et renforcer le potentiel recherche local ;
- assurer la reconnaissance locale, nationale et internationale du territoire en matière de recherche et de connaissances.

Le dispositif de soutien aux colloques scientifiques se traduit par l'octroi aux porteurs de projets de subventions communautaires qui étaient jusqu'aujourd'hui basées sur une grille de critères validée en Conseil communautaire du 14 octobre 2012. Aujourd'hui, la CAB souhaite renforcer son engagement dans ce dispositif. Après consultation des laboratoires de recherche locaux, la CAB souhaite repenser ses modalités d'attribution et de calcul des subventions afin de les simplifier et de les adapter aux impératifs actuels des laboratoires et autres organisateurs de rencontres scientifiques.

Ainsi, pour se voir attribuer une subvention, la manifestation devra remplir les critères suivants :

- se dérouler dans son intégralité sur le territoire de la CAB, et être ouverte au public ;
- faire l'objet d'une validation scientifique par la structure de tutelle ;
- permettre un lien accru avec la CAB en facilitant un temps d'échange avec les représentants de la CAB et du grand public lors du déroulement du colloque ou d'une conférence de presse par exemple.

Si l'ensemble de ces critères d'attribution sont remplis, la rencontre scientifique pourra bénéficier d'une subvention communautaire dont le montant est fixé comme suit :

- montant forfaitaire défini en fonction du nombre de jours du colloque et des participants attendus :
  - colloque d'un jour : subvention de 500 à 1 000 € ;
  - colloque de deux jours : subvention de 1 000 à 2 000 € ;
- montant de la subvention pouvant aller au-delà (jusque 3 000 €) pour un colloque de grande envergure (intervenants étrangers, durée de la manifestation, thématique ciblée) ;
- montant accordé plafonné au montant sollicité (sauf en cas de colloque de grande envergure) et au montant engagé par la structure organisatrice ;

- montant forfaitaire pouvant bénéficier d'une bonification si le thème du colloque organisé répond spécifiquement à une demande formulée par le territoire.

Afin d'unifier les différentes demandes, un dossier unique de demande de subvention sera communiqué à l'ensemble des structures de recherche concernées et téléchargeables sur le site internet de la CAB. Chaque sollicitation reçue sera étudiée lors de la commission traitant des questions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche puis les subventions seront délibérées par le Bureau communautaire à l'appui de la présente délibération-cadre.

Ce dispositif sera également accessible à tout porteur de projets étudiants (associations étudiantes par exemple...). Comme lors du précédent dispositif, la CAB peut apporter son soutien financier aux projets étudiants (colloques, conférences, programmes d'activités...). Les montants des subventions accordées seront fixés selon l'intérêt du projet, dans la limite du montant sollicité et au regard des propositions de montants repris ci-dessus. En revanche, les aides individuelles aux étudiants ne sont pas comprises dans ce dispositif.

Les subventions seront versées aux structures dans le cadre de la signature d'une convention avec la CAB (sous réserve des crédits disponibles sur la ligne 65738-23 du budget principal), convention qui intégrera notamment les pièces justificatives des dépenses au porteur de la manifestation.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 20 mai 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

- de valider les nouvelles modalités d'attribution de subventions communautaires pour l'organisation de colloques scientifiques et manifestations étudiantes sur le territoire boulonnais ;
- de déléguer au Bureau communautaire l'attribution des subventions aux structures organisatrices de ces manifestations ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les structures organisatrices et tout document afférent à ces dossiers.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

<b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</b>	<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE</b> <b>N°18/01-07-21</b> Projet 6976 <b><u>DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE VISANT À SOUTENIR L'ULCO DANS LA CONSTRUCTION DE L'INSTITUT DES SCIENCES DE LA MER ET DU LITTORAL</u></b>
---------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Monsieur Olivier CARTON, Conseiller délégué en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, expose :**

Depuis sa création, l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) a toujours placé la recherche fondamentale et appliquée comme fer de lance de son attractivité et de son apport concret aux territoires qui l'accueillent. Cette ambition se poursuit aujourd'hui via un nouveau projet immobilier et d'enseignement à Boulogne-sur-Mer. Dans un contexte d'augmentation des besoins des entreprises en maîtrise des procédés techniques et réglementaires, l'ULCO et les acteurs privés et publics locaux se sont engagés dans une union concrète afin de sacrifier la place de la recherche et de l'enseignement. Cette vision sera concrétisée prochainement notamment par la création d'un Institut des Sciences de la Mer et du Littoral sur le site de Capécure.

La politique scientifique de l'ULCO s'affiche clairement comme un levier pour renforcer l'identité et l'attractivité de l'établissement dans une stratégie de différenciation et de spécialisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en Hauts de France. Le secteur halieutique et aquacole est en pleine mutation, suite à la demande croissante en termes de produits aquatiques dans un contexte de raréfaction des ressources naturelles. Pour cette raison, l'ULCO souhaite créer à Boulogne-sur-Mer :

- un Institut des Sciences de la Mer et du Littoral incluant équipes de recherche et celles du Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) ;
- un institut au sein duquel sera implantée une filière agroalimentaire de son École d'Ingénieurs (EILCO) répondant aux problématiques du secteur dans une optique de développement durable des produits de la pêche et de l'aquaculture (effectif visé : 230 étudiants) ;

Ces équipes de formation-recherche intégreront ainsi toute une dynamique d'enseignement, visant à être reconnu au-delà du territoire régional :

- > concernant la recherche, via la Structure Fédérative de Recherche 'Campus de la Mer' ;
- > concernant la formation, via l'école universitaire de recherche (appuyé sur Masters et Doctorats), le CMQ ou encore la filière halieutique EILCO ;
- > pour la valorisation et le transfert technologique : projets de recherche Marco et Idéal, liens avec Nausicaä & Aquimer, montée en compétences des professionnels ;

Pour l'accueil de ces équipes et étudiants-ingénieurs, l'ULCO a déposé le dossier de construction d'un ensemble immobilier de 2 800 m<sup>2</sup> mixé à un programme de restructuration des étages du bâtiment auprès de l'État et de la Région dans le cadre du prochain Contrat de Plan Etat-Région. Retenu à l'échelon des Hauts-de-France, ce dossier stratégique est estimé à 9,7 millions €. Le Rectorat et le Conseil Régional financeront ce projet à hauteur, respectivement, de 3 050 000 € et 4 850 000 €, tandis que le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération du

Boulonnais (CAB) ont été sollicités à hauteur de 500 000 € chacun avec un reste à charge de 800 000 € pour le maître d'ouvrage ULCO.

Répondant clairement aux enjeux de la filière halieutique et aquacole et de l'attractivité de notre littoral, le projet d'Institut figure, pour la CAB, comme un atout supplémentaire pour le territoire. A ce titre, dans l'objectif d'accompagner les acteurs économiques locaux dans la montée en compétence de leurs équipes, la CAB apportera un soutien dont les modalités seront définies ultérieurement, en accompagnement de la dynamique locale en recherche/formation.

*Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 20 mai 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'attribuer une subvention d'équipement de 500 000 € à l'Université du Littoral Côte d'Opale pour la construction de l'Institut des Sciences de la Mer et du Littoral, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution de la subvention et les actes subséquents.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

<b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</b>	<b>FINANCES N°19/01-07-21 Projet 7112 <u>PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2020</u></b>
---------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, présente le PowerPoint ci-annexé :

Frédéric CUVILLIER, Président de la CAB, quitte la séance et ne participe pas au vote.

Denis BUHAGIAR est contre cette délibération

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A LA MAJORITÉ</b>		

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

# COMPTE ADMINISTRATIF 2020

# Introduction

**Le compte administratif** constitue l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale pour l'exercice budgétaire N-1. Il est soumis au vote de l'organe délibérant et présenté par le président de l'EPCI.


L'article L2121-14 du CGCT qui s'applique aux EPCI prévoit que : *"Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais **il doit se retirer au moment du vote.**"* »

**Le compte de gestion** retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Chaque année, le Trésorier nous transmet les comptes de gestion de la collectivité afin de les faire approuver par le Conseil Communautaire. Ces comptes de gestion doivent être en concordance avec les comptes administratifs de la Communauté.

Sources : Articles L1612-12 et L1612-13 du CGCT/article L.2121-31 du CGCT





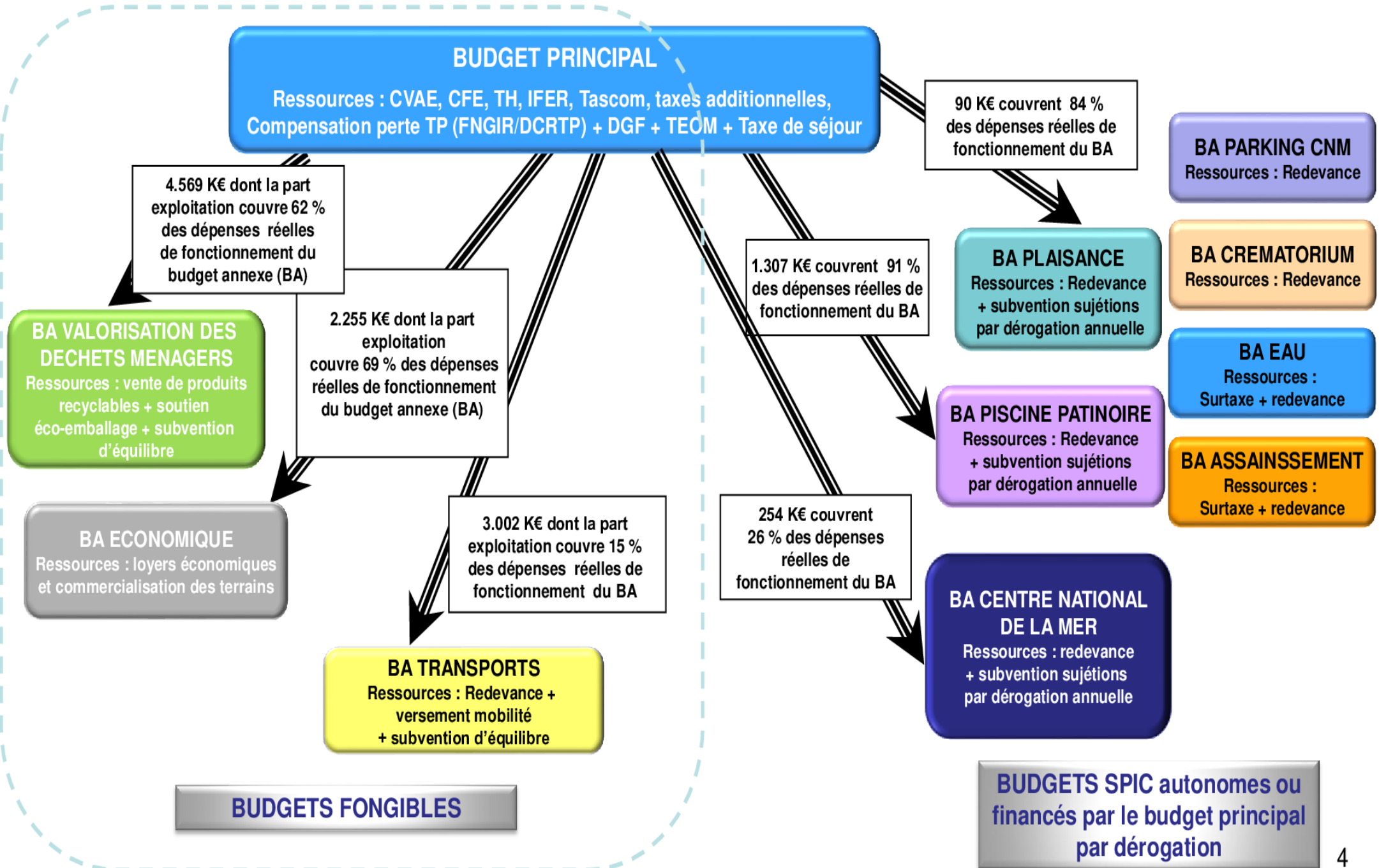
Comme pour la présentation consolidée des budgets primitifs, le 11 comptes administratifs seront présentés en deux temps :

- ❖ Dans un premier temps par nature comptable (ou chapitre budgétaire) permettant d'apprécier les résultats budgétaires et financiers de la collectivité.

Cette présentation nature comptable est consolidée :

- autour du budget principal et des budgets annexes dont l'équilibre dépend de la participation financière du budget principal (budget économique, valorisation des déchets, transports), nommés budgets fongibles.
- les autres budgets annexes SPIC (services publics industriels et commerciaux) à équilibre autonome sauf dérogation (Centre National de la Mer, parking Nausicaà, piscine patinoire, crématorium, plaisance, eau et assainissement) sont présentés individuellement.
- ❖ Dans un second temps par fonction comptable mettant en perspective le poids budgétaire des différentes politiques publiques mises en œuvre par la collectivité.

# VUE D'ENSEMBLE DES BUDGETS DE LA CAB



**PRESENTATION DES COMPTES**  
**ADMINISTRATIFS**  
**FONCTIONNEMENT 2020**



# Présentation des comptes par nature comptable

(budgets fongibles / budgets SPIC)

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2020	Budget Principal	Budget Economique	Budget Valorisation	Budget Transport	Fongibles hors SPIC
011 - Charges à caractère général	11 407 993,30 €	1 377 286,48 €	1 819 979,16 €	293 495,80 €	14 898 754,74 €
012 - Charges de personnel (yc personnel mutualisé)	13 441 688,33 €	698 890,00 €	1 988 837,65 €	89 485,33 €	16 218 901,31 €
014 – Atténuation de produits	18 090 601,30 €			21 811,58 €	18 112 412,88 €
022 - Dépenses imprévues					- €
65 - Autres charges de gestion courante	11 427 253,87 €	83 637,17 €	4,14 €	11 452 036,06 €	22 962 931,24 €
66 - Charges financières	400 913,85 €	292 051,37 €	24 537,50 €	89 256,43 €	806 759,15 €
67 - Charges exceptionnelles	1 906 368,18 €	12 114,72 €	- €	- €	1 918 482,90 €
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	4 550 000,00 €	- €	- €		4 550 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES</b>	<b>61 224 818,83 €</b>	<b>2 463 979,74 €</b>	<b>3 833 358,45 €</b>	<b>11 946 085,20 €</b>	<b>79 468 242,22 €</b>
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2020	Budget Principal	Budget Economique	Budget Valorisation	Budget Transport	Fongibles hors SPIC
013 - Atténuation de charges	126 210,38 €	819,56 €	77 351,09 €	30 827,68 €	235 208,71 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes	661 458,75 €	20 507,57 €	491 605,89 €		1 173 572,21 €
73 - Impôts et taxes	55 205 190,37 €	920,00 €		9 537 842,41 €	64 743 952,78 €
74 -Dotations, subventions et participations	18 539 470,62 €		1 122 534,39 €	1 144 541,29 €	20 806 546,30 €
75 -Autres produits de gestion courante	26 731,92 €	2 802 855,04 €	1,02 €	892 613,65 €	3 722 201,63 €
76 -Produits financiers	1,73 €	7 945,19 €			7 946,92 €
77 -Produits exceptionnels (sauf 775)	539 940,39 €	- €	14 228,01 €	2,54 €	554 170,94 €
78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	- €	- €			- €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES</b>	<b>75 099 004,16 €</b>	<b>2 833 047,36 €</b>	<b>1 705 720,40 €</b>	<b>11 605 827,57 €</b>	<b>91 243 599,49 €</b>
<b>EPARGNE BRUTE (hors flux internes)</b> <i>Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette</i>	<b>13 874 185,33 €</b>	<b>369 067,62 €</b>	<b>- 2 127 638,05 €</b>	<b>- 340 257,63 €</b>	<b>11 775 357,27 €</b>
<b>ANNUITE DE DETTE EN CAPITAL</b>	<b>1 135 000,00 €</b>	<b>1 407 495,13 €</b>	<b>248 015,37 €</b>	<b>291 837,83 €</b>	<b>3 082 348,33 €</b>
<b>EPARGNE NETTE</b> <i>Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette</i>	<b>12 739 185,33 €</b>	<b>- 1 038 427,51 €</b>	<b>- 2 375 653,42 €</b>	<b>- 632 095,46 €</b>	<b>8 693 008,94 €</b>
<b>SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX SPIC</b>				<b>3 002 084,16</b>	
<b>SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX SPA</b>		<b>2 255 362,99</b>	<b>4 569 082,52</b>		

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2020	Budget Centre de la Mer	Budget Piscine Patinoire	Budget Crématorium	Budget Parking	Budget Plaisance	Budget Eau	Budget Assainissement	Fongibles + SPIC	Répartition
011 - Charges à caractère général	123 327,58 €	128 175,41 €	79 477,47 €	126 740,57 €	2 723,42 €	98 572,44 €	208 861,94 €	15 666 633,57 €	19,00%
012 - Charges de personnel (yc personnel mutualisé)						203 688,00 €	650 686,91 €	17 073 276,22 €	20,71%
014 – Atténuation de produits						- €		18 112 412,88 €	21,97%
022 - Dépenses imprévues	- €					- €		- €	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante						0,88 €	10 898,42 €	22 973 830,54 €	27,86%
66 - Charges financières	593 781,86 €	- €	69 837,37 €	53 282,20 €	- €	15 941,01 €	543 466,42 €	2 083 068,01 €	2,53%
67 - Charges exceptionnelles		- €			14 800,51 €	- €	44 248,52 €	1 977 531,93 €	2,40%
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	- €		10 300,00 €			- €		4 560 300,00 €	5,53%
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES</b>	<b>717 109,44 €</b>	<b>128 175,41 €</b>	<b>159 614,84 €</b>	<b>180 022,77 €</b>	<b>17 523,93 €</b>	<b>318 202,33 €</b>	<b>1 458 162,21 €</b>	<b>82 447 053,15 €</b>	<b>100,00%</b>
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2020	Budget Centre de la Mer	Budget Piscine Patinoire	Budget Crématorium	Budget Parking	Budget Plaisance	Budget Eau	Budget Assainissement	Fongibles + SPIC	Répartition
013 - Atténuation de charges							8 318,60 €	243 527,31 €	0,24%
70 - Produits des services, du domaine et ventes						959 907,03 €	5 106 577,20 €	7 240 056,44 €	7,13%
73 - Impôts et taxes								64 743 952,78 €	63,79%
74 -Dotations, subventions et participations	- €					17 132,68 €	876 599,01 €	21 700 277,99 €	21,38%
75 -Autres produits de gestion courante	1 583 813,52 €	382 000,41 €	170 000,38 €	250 560,90 €	117 725,76 €	91 104,24 €	51 326,18 €	6 368 733,02 €	6,28%
76 -Produits financiers								7 946,92 €	0,01%
77 -Produits exceptionnels (sauf 775)	157 581,52 €	114 843,11 €		- €	172 233,00 €	36,00 €	190 021,90 €	1 188 886,47 €	1,17%
78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	- €							- €	0,00%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES</b>	<b>1 741 395,04 €</b>	<b>496 843,52 €</b>	<b>170 000,38 €</b>	<b>250 560,90 €</b>	<b>289 958,76 €</b>	<b>1 068 179,95 €</b>	<b>6 232 842,89 €</b>	<b>101 493 380,93 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>EPARGNE BRUTE (hors flux internes)</b> <i>Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette</i>	<b>1 024 285,60 €</b>	<b>368 668,11 €</b>	<b>10 385,54 €</b>	<b>70 538,13 €</b>	<b>272 434,83 €</b>	<b>749 977,62 €</b>	<b>4 774 680,68 €</b>	<b>19 046 327,78 €</b>	
<b>ANNUITE DE DETTE EN CAPITAL</b>	<b>1 245 086,34 €</b>	<b>- €</b>	<b>39 812,98 €</b>	<b>91 250,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>28 250,00 €</b>	<b>2 905 660,01 €</b>	<b>7 392 407,66 €</b>	
<b>EPARGNE NETTE</b> <i>Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette</i>	<b>- 220 800,74 €</b>	<b>368 668,11 €</b>	<b>- 29 427,44 €</b>	<b>- 20 711,87 €</b>	<b>272 434,83 €</b>	<b>721 727,62 €</b>	<b>1 869 020,67 €</b>	<b>11 653 920,12 €</b>	
SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX SPIC	254 213,27	1 307 000,00			90 000,00				
SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX SPA									



**Pour les budgets fongibles, les principaux points à retenir sont les suivants :**

**Les dépenses réelles de fonctionnement constatées pour 2020 s'élèvent à 79,5 M€, en hausse de 6,2 M€ (+8,42 %).**


La crise sanitaire a directement impacté les dépenses de la collectivité sur 2020.

Les services publics qualifiés de « non essentiels » ont connu une ou plusieurs fermetures de leurs équipements au cours des différents confinements. Dans l'attente du chiffrage définitif de ces impacts, la CAB a mis en place une provision comptable à hauteur de 4 550 k€.

Par ailleurs, + 482 k€ en dépenses de personnel correspondent :

- 130 k€ pour les indemnités de départ volontaire
- 120 k€ pour les primes COVID
- 110 k€ pour les effets reports des recrutements (taux plein en 2020)
- 68 k€ pour les renforts du service collecte (heures supplémentaires...)
- Le GVT (Glissement vieillesse technicité)...

Enfin, la collectivité a assuré une dépense exceptionnelle de 1 493 k€ relative à la convention avec EDF pour les CEE (Certificats d'économies d'énergie), neutralisée en recette.



**Les recettes réelles s'élèvent à 91,2 M€ et connaissent une baisse de 599 k€ (- 0,65 %) par rapport aux recettes réelles 2019. Les ajustements remarquables sont les suivants :**

- baisse de 196 k€ de vente de matériaux (chute des prix de revente).
- diminution des contributions directes (hors TEOM) de plus de 500k€ amortie partiellement par le « filet de sécurité » d'un peu plus de 200 k€.
- recettes liées à la convention pour les CEE ( 1 493 k€)
- La baisse de recettes exceptionnelles constatées en 2019 par des provisions (- 1 200 k€).



**Pour les budgets SPIC,**

**Les dépenses réelles de fonctionnement sont constatées respectivement aux montants repris ci-dessous :**

Budget Centre de la Mer	Budget Piscine Patinoire	Budget Crématorium	Budget Parking	Budget Plaisance	Budget Eau	Budget Assainissement
717 109,44 €	128 175,41 €	159 614,84 €	180 022,77 €	17 523,93 €	318 202,33 €	1 458 162,21 €

Le budget Nausicaà – centre de la mer connaît une baisse sensible de dépenses par rapport à 2019 (- 384 k€) correspondant à l'exonération de taxe foncière, obtenue en fonction de la qualification d'une partie de l'exploitation de la SEM en activité à caractère agricole. Cet effet est en réalité neutralisé dans la mesure où la charge est refacturée au délégataire.

Les dépenses du budget parking sont également en baisse de 106 k€ correspondant au dégrèvement de taxes foncières suite à la demande de la collectivité.

Les autres budgets SPIC ne connaissent pas d'évolution remarquable.

**Les recettes réelles de fonctionnement pour 2021 sont détaillées ci-dessous :**

Budget Centre de la Mer	Budget Piscine Patinoire	Budget Crématorium	Budget Parking	Budget Plaisance	Budget Eau	Budget Assainissement
1 741 395,04 €	496 843,52 €	170 000,38 €	250 560,90 €	289 958,76 €	1 068 179,95 €	6 232 842,89 €

Au budget du Centre de la Mer une baisse de 216 k€ correspond à la baisse de la taxe foncière refacturée d'une part (- 358 k€) et une recette exceptionnelle liée aux indemnités suite au sinistre des gaines à barres (+ 142 k€).

Au budget assainissement on relève une baisse significative des recettes de 1,164 k€ correspondant en 2019 au transfert des résultats d'assainissement des communes et syndicats à la suite de la prise de compétence réseaux. Le niveau de recette d'exploitation reste stable.

## Focus sur l'épargne nette des comptes

L'épargne nette consolidée pour le budget principal et les budgets fongibles s'élève à 8 693 k€ contre 15 462 k€ en 2019.

On constate une forte dégradation de l'épargne essentiellement due aux conséquences de la crise sanitaire.

Les budgets annexes en service industriel et commercial dégagent une épargne nette :

Pour le budget Nausicaà : - 221 k€.

Pour le budget Hélicéa : 369 k€.

Pour le budget Crématorium : - 29 k€.

Pour le budget parking Nausicaà : - 21k€.

Pour le budget plaisance : 272 k€.

Pour l'eau : 722 k€.

Pour l'assainissement : 1 869 k€.

## Moyens financiers des comptes administratifs réinjectés dans les budgets 2021

- Outre les épargnes nettes des comptes administratifs 2020 présentées dans les précédentes diapositives, les comptes administratifs reprennent les résultats antérieurs que la CAB continue d'absorber et qui permettent :
  - l'ajustement des dépenses non prévues au budget primitif.
  - l'annulation du recours à l'emprunt dans la première décision modificative de l'exercice comptable.

	Epargne nette de l'exercice 2020	Résultats de clôture (y compris résultats antérieurs)	Réduction du recours à l'emprunt	Emprunt net inscrit pour 2021 après la Décision Modificative 1
Budget principal	12 739 185,33	20 994 633,82	- 2 565 000,00	19 135 000,00
Budget économique	- 1 038 427,51	-	- 5 100 000,00	-
Budget valorisation des déchets	- 2 375 653,42	-	- 1 480 000,00	-
Budget transport	- 632 095,46	-	- 2 555 000,00	-
<b>Total fongibles</b>	<b>8 693 008,94</b>	<b>20 994 633,82</b>	<b>- 11 700 000,00</b>	<b>19 135 000,00</b>
Budget Centre National de la Mer	- 220 800,74	749 614,36	-	-
Budget crématorium	368 668,11	52 300,20	-	-
Budget piscine patinoire	- 29 427,44	1 512 376,15	-	-
Budget parking Nausicaà	- 20 711,87	- 34 096,95	-	-
Budget plaisance	272 434,83	272 434,83	-	-
Budget eau	721 727,62	543 452,00	- 60 000,00	290 000,00
Budget assainissement	1 869 020,67	9 042 036,91	- 2 750 000,00	-



# Présentation des comptes par fonction comptable

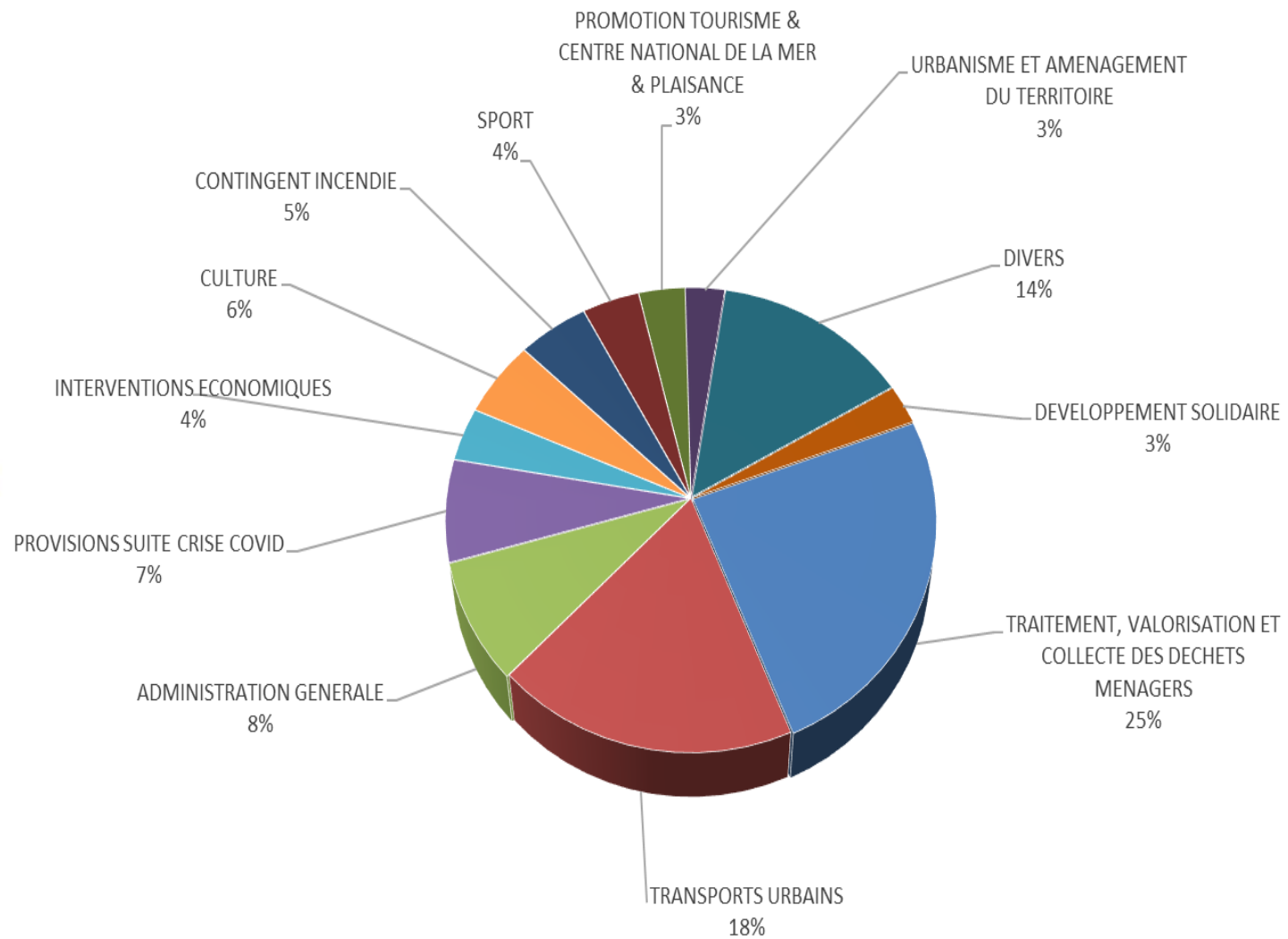
## Poids des politiques publiques

(hors fonction 01 – remboursement de dette, dotations de solidarité et de compensation )

	ALLOUE 2020	REALISE 2020	en % des dépenses globales	RECETTES 2020
<b>TRAITEMENT, VALORISATION ET COLLECTE DES DECHETS MENAGERS</b>	<b>16 135 997 €</b>	<b>15 624 539 €</b>	<b>25,14%</b>	
<u>Collecte</u>	7 468 702 €	7 246 935 €		Recette de TEOM 8 212 385 €
<u>Traitement et Valorisation des déchets</u>	8 667 295 €	8 377 604 €		Ventes de produits 491 606 € Subventions 1 122 534 €
<b>TRANSPORTS URBAINS</b>	<b>12 672 841 €</b>	<b>11 775 592 €</b>	<b>18,95%</b>	
				Versement mobilité 9 537 842 € Redevance 822 639 € Subvention Région : transports scolaires 1 129 287 €
<b>MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>1 965 708 €</b>	<b>1 820 459 €</b>	<b>2,93%</b>	
<b>PROMOTION TOURISME &amp; CENTRE NATIONAL DE LA MER &amp; PLAISANCE</b>	<b>3 085 803 €</b>	<b>2 147 608 €</b>	<b>3,46%</b>	
Centre National de la Mer	1 247 063 €	377 541 €		Redevance affermage CNM 1 505 819 € Loyer IFREMER 55 230 €
Parking Nausicaa	202 050 €	158 076 €		Redevance affermage parking CNM 199 301 €
Promotion touristique	1 636 690 €	1 611 991 €		Taxe de séjour 520 798 €
Plaisance	200 120 €	107 524 €		Redevance plaisance 117 726 €
<b>CULTURE</b>	<b>4 306 620 €</b>	<b>3 524 316 €</b>	<b>5,67%</b>	
Conservatoire	2 854 430 €	2 661 530 €		Tarification CRDB 137 086 € Subventions culture + CRDB 264 576 €
Actions culturelles	1 452 190 €	862 786 €		Recettes Festivals 289 €
<b>CONTINGENT INCENDIE</b>	<b>3 265 000 €</b>	<b>3 256 946 €</b>	<b>5,24%</b>	
<b>INTERVENTIONS ECONOMIQUES</b>	<b>4 978 247 €</b>	<b>2 399 412 €</b>	<b>3,86%</b>	
				Loyers des immeubles 2 412 351 €
<b>SPORT</b>	<b>2 818 758 €</b>	<b>2 642 116 €</b>	<b>4,25%</b>	
Piscine-Patinoire HELICEA	1 557 708 €	1 435 175 €		Redevance d'affermage Héricéa 382 000 €
Interventions Sport	1 261 050 €	1 206 940 €		

	ALLOUE 2020	REALISE 2020	en % des dépenses globales
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	1 854 000 €	1 788 297 €	2,88%
URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	2 978 455 €	1 822 898 €	2,93%
PATRIMOINE NATUREL	845 304 €	603 105 €	0,97%
AIRES D'ACCUEIL	289 050 €	205 622 €	0,33%
LOGEMENT	1 022 666 €	762 508 €	1,23%
FOURRIERE ANIMALE	254 510 €	220 218 €	0,35%
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	119 504 €	84 731 €	0,14%
ESPACES VERTS	187 400 €	177 547 €	0,29%
VOIRIES - AMENAGEMENT URBAIN	235 500 €	191 692 €	0,31%
CREMATORIUM	140 915 €	89 777 €	0,14%
ADMINISTRATION GENERALE	5 580 970 €	5 320 330 €	8,56%
ASSEMBLEE LOCALE	1 049 160 €	1 000 848 €	1,61%
COMMUNICATION	985 190 €	673 421 €	1,08%
EAU	634 494 €	302 261 €	0,49%
ASSAINISSEMENT	1 907 848 €	914 696 €	1,47%
EAUX PLUVIALES	350 700 €	252 156 €	0,41%
PROVISIONS SUITE CRISE COVID	4 550 000 €	4 550 000 €	7,32%

## POIDS DES POLITIQUES PUBLIQUES - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT







# **LES REALISATIONS D'INVESTISSEMENT** **POUR 2020**

# POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET SES ANNEXES CONSOLIDES

## INVESTISSEMENT

**31 %** d'aide à l'investissement de tiers (FDC) : 7 699 738 €

+ restes à réaliser (RAR) : 2 975 674 €

**69 %** d'investissements directs de la collectivité en maîtrise d'ouvrage : 17 311 823 €

+ restes à réaliser : 9 877 926 €

Le taux global de réalisation des investissements est de 43 % :

\* 65 % pour les fonds de concours,

\* et seulement 37 % pour la maîtrise d'ouvrage.

Le taux de réalisation en maîtrise d'ouvrage s'explique par les ralentissements d'activités induits par la crise sanitaire mais également par la période de renouvellement du mandat. Les principaux projets qui connaissent un décalage dans leur exécution sont :

- Les travaux d'assainissement et eaux pluviales
- la construction du dépôt de collecte
- la salle de spectacle Embarcadère
- les pistes cyclables
- les travaux du parking silo Pitendal
- les travaux de thalassothérapie

# ETAT DES FONDS DE CONCOURS A DES TIERS

	REALISE	REPORTE EN 2021
ANAH - Logement privé	2 590 679 €	- €
Développement portuaire	1 000 764 €	- €
Dotation de Solidarité Communautaire Equipement DSCE	925 666 €	1 449 508 €
Fonds d'aide aux bailleurs	823 000 €	- €
Participation aux investissements du budget Plaisance	740 344 €	- €
Aide à la pierre	488 300 €	- €
Fonds sport de haut niveau (FISA)	465 739 €	569 260 €
Aide aux entreprises - Fonds emploi	250 000 €	717 000 €
Aide communautaire logement privé	160 930 €	- €
Lutte contre les inondations (Symsageb)	100 636 €	216 907 €
Equipements sportifs	92 059 €	13 000 €
Fonds communautaire PLAI vacants	35 862 €	- €
Associations Développement Solidaire	15 000 €	- €
Subvention abattoir de Fruges	10 000 €	10 000 €
Aide logement privé - Région	760 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>7 699 738 €</b>	<b>2 975 674 €</b>

*Soit 31 % des dépenses d'investissement 2020*

# NATURE DES DEPENSES D'EQUIPEMENT sous maîtrise d'ouvrage de la CAB

<b>TRANSPORTS URBAINS ET MOBILITE</b>	<b>3 669 674 €</b>
Acquisition de 9 autobus	2 634 911 €
Acquisition terrain pour parking Marinéo	122 000 €
Acquisition de 40 vélos électriques	53 921 €
Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV)	29 754 €
Création parking Marinéo + aménagements divers	213 432 €
Schéma directeur cyclable	440 194 €
Mise aux normes des arrêts de bus	78 596 €
Aire de covoiturage	82 945 €
Fourniture et pose abribus	13 922 €
<b>PLAISANCE</b>	<b>2 563 446 €</b>
Opération patrimoniale bascule de l'opération "100 anneaux" du budget économique	2 264 575 €
Travaux équipements nautiques avant port (Pontons) + Mbe cale de mise à l'eau	267 638 €
Bateau semi-rigide avec moteur	31 232 €

<b>CENTRE DE TRI + DECHETTERIES</b>	<b>2 044 568 €</b>
Achat de bennes + matériels divers	26 368 €
Travaux centre de tri	61 213 €
Achat d'un transpalette	97 000 €
Travaux déchetterie Saint Martin	1 859 987 €
<b>SPORT</b>	<b>1 865 813 €</b>
Acquisition terrain pour le centre de formation	72 280 €
Mise en place de pontons à usage sportif	412 859 €
Divers travaux sur bâtiments BCK et aviron	36 833 €
Travaux Héricéa	1 343 842 €
<b>COLLECTE</b>	<b>1 625 552 €</b>
7 Camions bennes + 1 balayeuse	844 344 €
Bacs + colonnes + outillage dépôt de collecte	179 825 €
Travaux bâtiment D "Rives de Liane"	140 264 €
Travaux dépôt de collecte	447 739 €
Etude faisabilité construction d'un centre de transfert	13 380 €

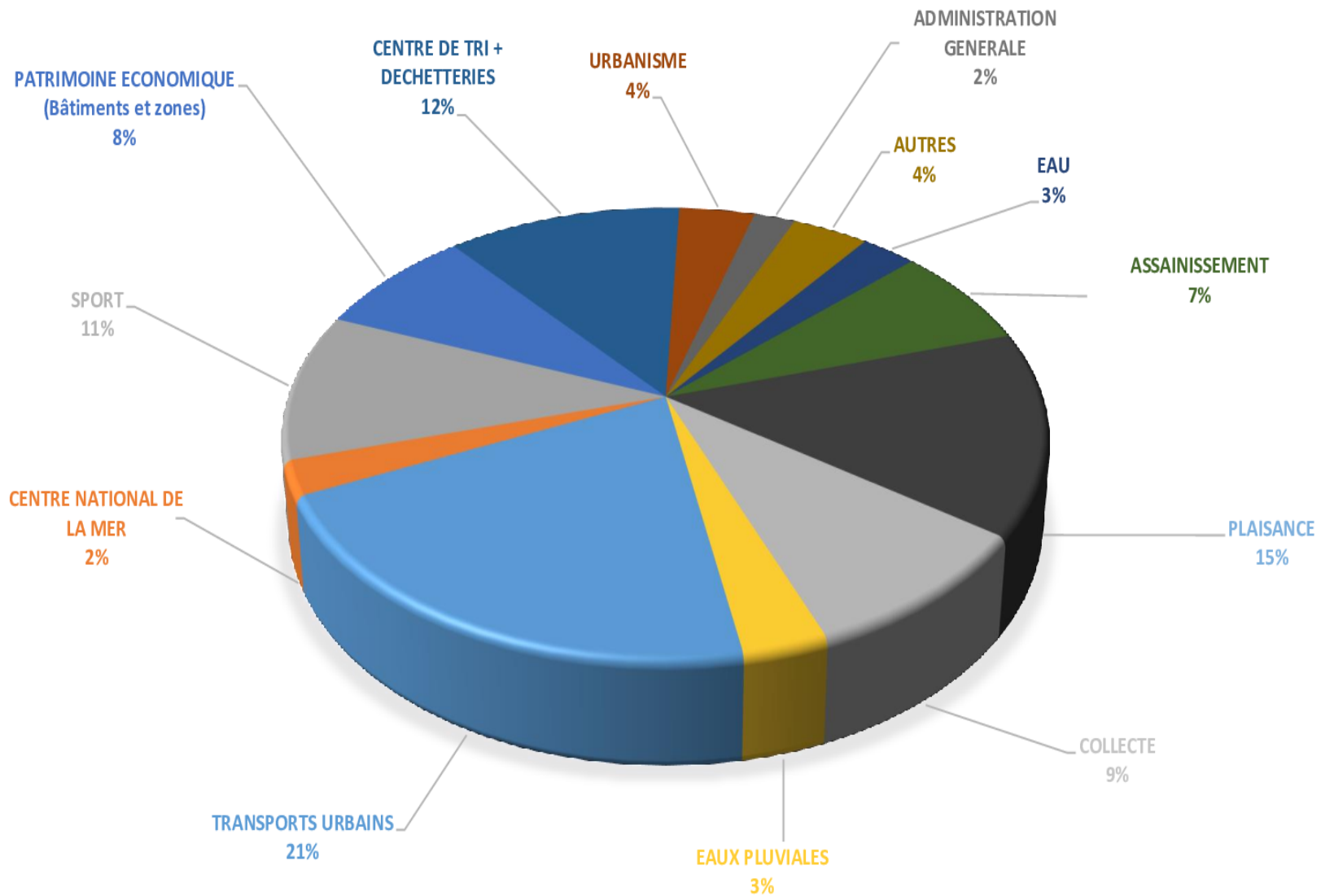
<b>PATRIMOINE ECONOMIQUE (Bâtiments et zones)</b>	<b>1 399 452 €</b>
Acquisition terrain pour parking silo "Pitendal" + régularisation acquisition Centre Equestre	220 475 €
Travaux sur bâtiments économiques	460 586 €
Apport en fonds associatifs "Initiative Boulogne"	300 000 €
Travaux aménagement des zones	221 426 €
Frais d'études (Boucle d'eau tempérée Capécure)	95 535 €
Travaux thalassothérapie	25 880 €
Travaux cale de Radoub	72 453 €
Mobilier de bureau + matériel divers	3 097 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>1 289 009 €</b>
Travaux sur réseaux et ouvrages d'assainissement	1 289 009 €
<b>URBANISME</b>	<b>656 679 €</b>
Parking de Capécure	500 216 €
Parking de l'hoverport	55 085 €
Parking Pitendal	4 888 €
Travaux éclairage public	96 490 €
<b>EAUX PLUVIALES</b>	<b>553 874 €</b>
Travaux eaux pluviales	553 874 €
<b>EAU</b>	<b>482 369 €</b>
Travaux réseaux d'eau dont renouvellement canalisations plomb pour 398.605,22 €	482 369 €

<b>CENTRE NATIONAL DE LA MER</b>	<b>432 718 €</b>
Nouveau Nausicaa	308 242 €
Dépose-repose passagers CNM	88 061 €
Travaux de renouvellement	36 415 €
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>359 141 €</b>
Travaux sur bâtiments communautaires	32 827 €
Matériel informatique - bureautique	183 395 €
Achat de logiciels	124 709 €
Mobilier	10 352 €
Matériel de petit équipement (outillage divers...)	7 858 €
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE PATRIMOINE NATUREL</b>	<b>241 547 €</b>
Solde aménagement Parc Marin	71 944 €
Travaux perret Le Portel	140 714 €
Aménagement des sentiers de randonnée	28 888 €
<b>CONSERVATOIRE DE MUSIQUE</b>	<b>202 144 €</b>
Achat d'instruments de musique	6 755 €
Logiciel gestion conservatoire	17 053 €
Mise aux normes SSI CRD Boulogne + aménagement parking	151 283 €
Mobilier, petit équipement	27 053 €

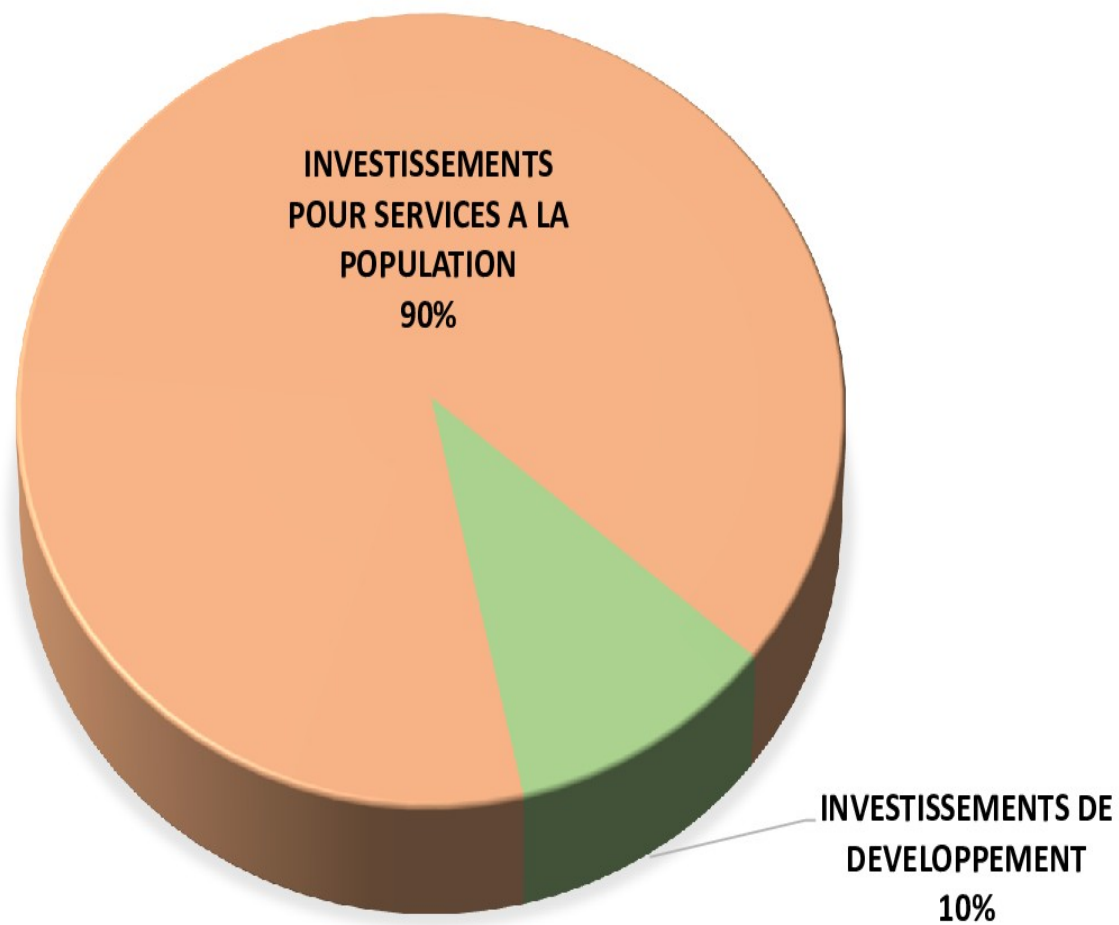
<b>ACTION CULTURELLE</b>	<b>54 465 €</b>
Achat de matériel scénique (sono, éclairage, mobilier...)	54 465 €
<b>ESPACES VERTS - BERGES DE LIANE</b>	<b>42 101 €</b>
Aménagement des berges de Liane + Liane amont	42 101 €
<b>AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE</b>	<b>30 119 €</b>
Travaux sur aires d'accueil	30 119 €
<b>SALLE DE SPECTACLE</b>	<b>28 140 €</b>
Travaux salle de spectacle	28 140 €
<b>CREMATORIUM</b>	<b>20 618 €</b>
Nouvelle ligne de crémation	20 618 €
<b>FOURRIERE</b>	<b>17 996 €</b>
Travaux divers fourrière	17 996 €
<b>DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE</b>	<b>11 700 €</b>
Structure gonflable + barrières + banderoles	11 700 €
<b>COMMUNICATION</b>	<b>10 907 €</b>
Matériel informatique	10 907 €
<b>LOGEMENT</b>	<b>8 250 €</b>
Logiciel pour permis de louer/diviser	8 250 €



# POIDS RELATIF DES CHARGES D'INVESTISSEMENT DIRECT EN 2020 BUDGET PRINCIPAL ET SES ANNEXES



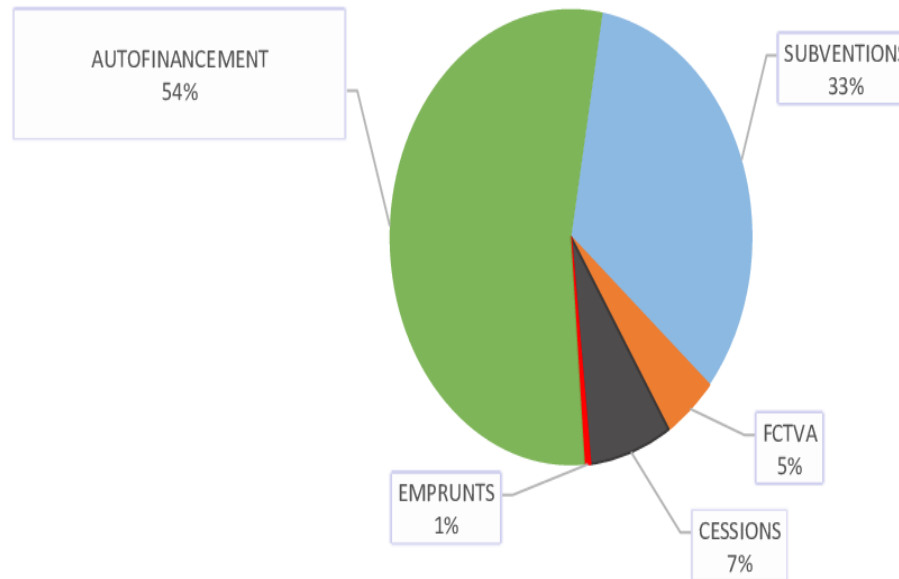
## REPARTITION ENTRE INVESTISSEMENTS DE DEVELOPPEMENT ET SERVICES A LA POPULATION



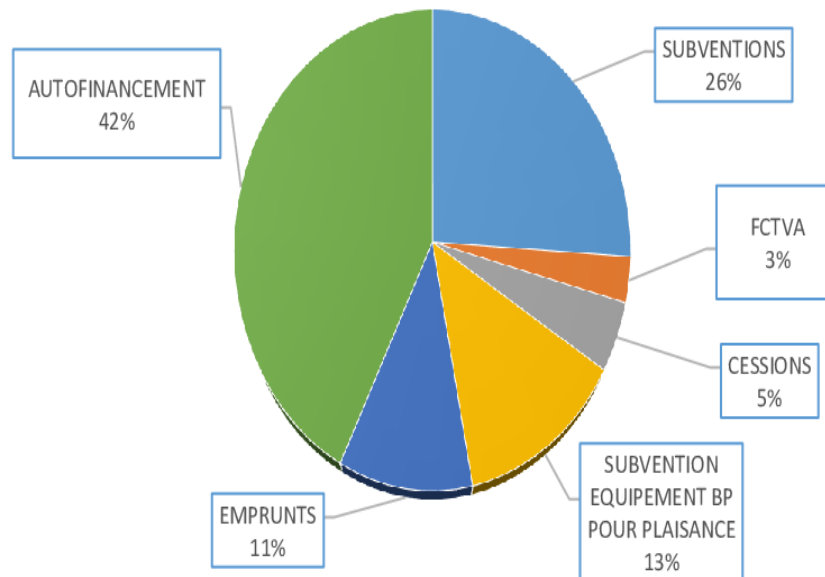


# LES MOYENS DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

## FINANCEMENTS 2020 BUDGETS FONGIBLES



## FINANCEMENTS 2020 TOUS BUDGETS Y COMPRIS SPIC



### Dans les budgets SPIC :

- Au budget crématorium, un emprunt de court terme de 500 k€ a été entré dans l'attente du versement de l'indemnité pour les défauts du four.
- Au budget assainissement, les subventions et avances de l'Agence de l'eau s'élèvent respectivement à 715 k€ et 1 280 k€.
- Au budget piscine patinoire, les travaux ont bénéficié de certificats d'économies d'énergie (42 k€).



# **SYNTHESE DE LA DETTE**

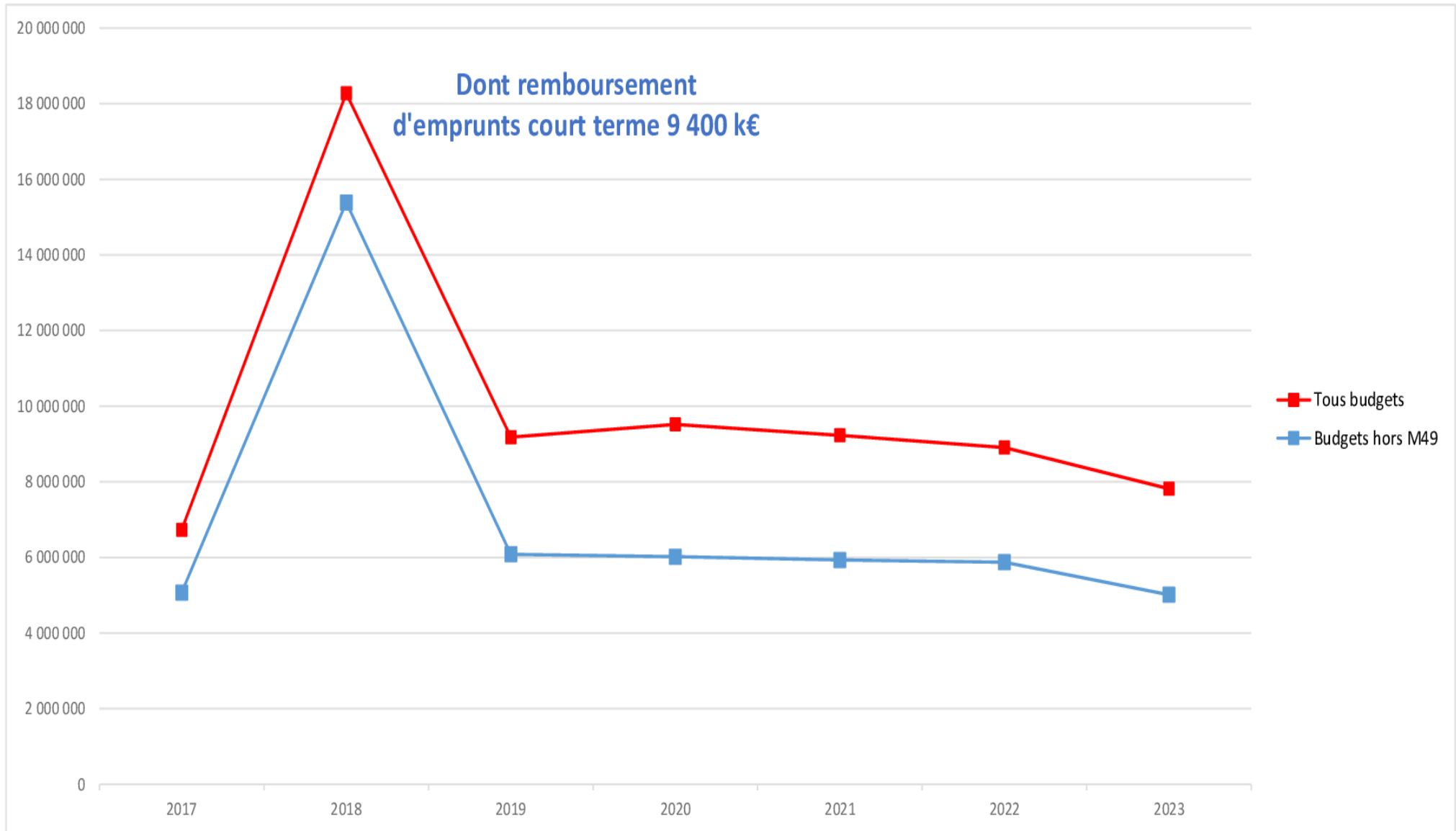
**AU**

**31/12/2020**

# Synthèse de la dette au 31/12/2020

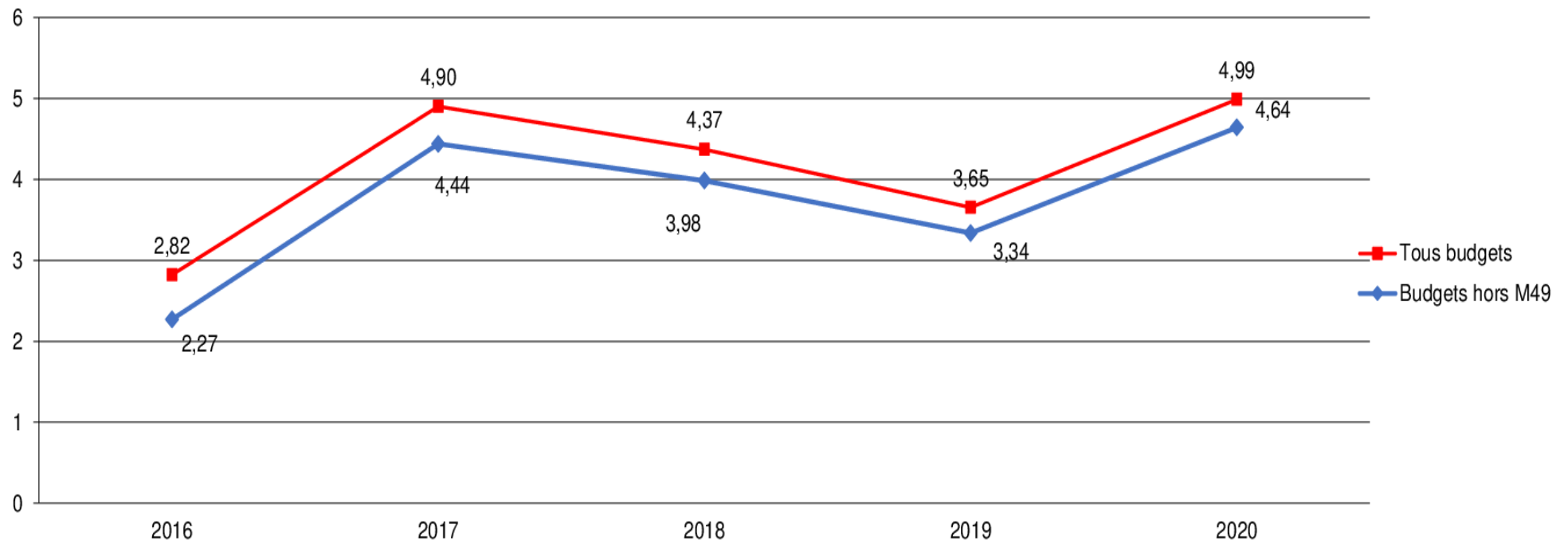
Encours tous budgets	95 013 717 €
Dette	79 313 622 €
Avances Agence de l'Eau (Taux 0%)	15 700 095 €
Restes à réaliser à fin 2020 : 360 000€ (Piscine - Patinoire + Plaisance)	
Nombre d'emprunts	239
Taux actuariel	2,15 %
Représente le vrai coût de l'emprunt en prenant en compte les frais d'engagement, la marge, la base de calcul et l'effet temps	
Marge moyenne	1,13 %
Durée résiduelle	20 ans et 03 mois
Capacité de désendettement	5 ans

# Annuité de la dette jusqu'en 2023



# Capacité de désendettement (en années)

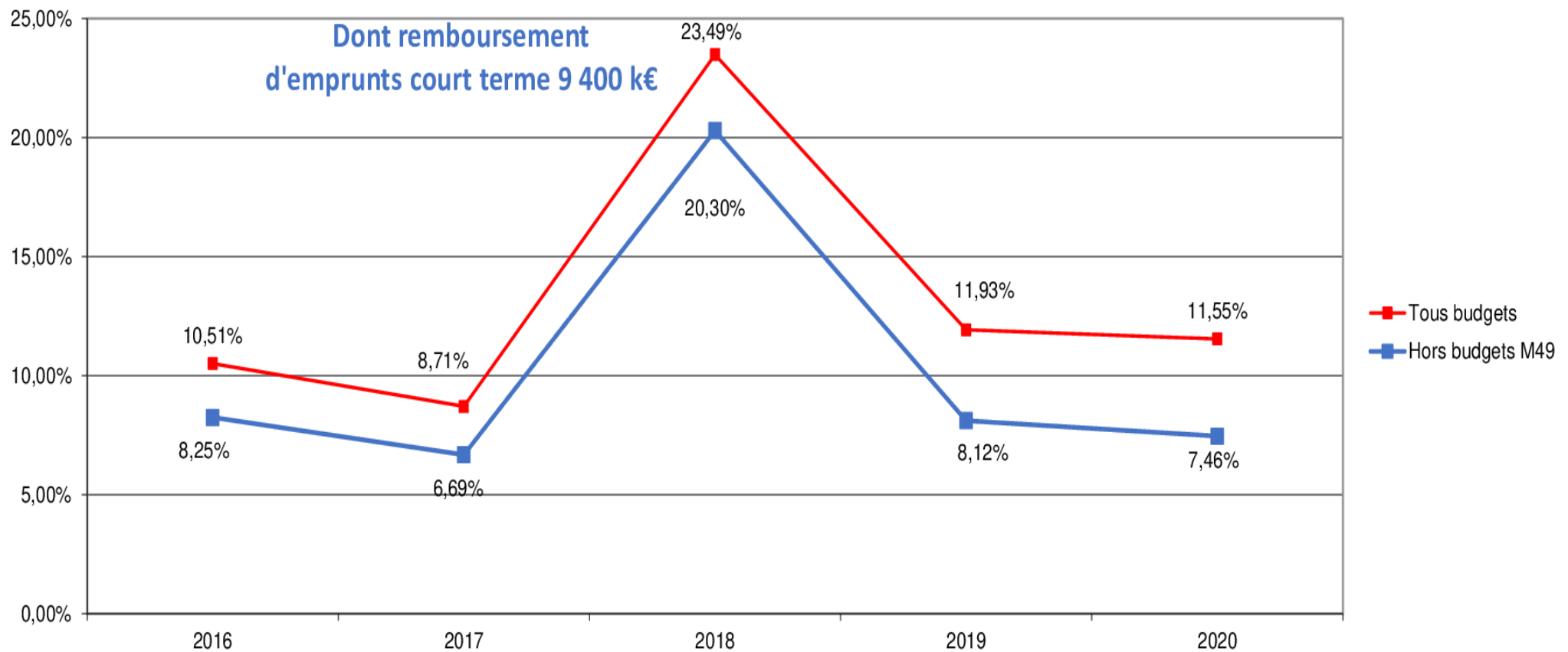
La capacité de désendettement correspond au ratio encours de la dette / épargne brute. Il mesure la durée théorique (en nombre d'années) du remboursement de l'encours par l'épargne dégagée.



Ce ratio devient préoccupant dès lors qu'il dépasse 11 à 12 années. On note donc ici que le ratio de désendettement de la collectivité demeure bon (4,64 ans) y compris avec les budgets M49 (4,99 ans) malgré le contexte spécifique de l'exercice 2020.



# Poids du remboursement de la dette dans les charges de fonctionnement (en %)



<b>RATIOS OBLIGATOIRES</b>	<b>2020 Budget principal</b>	<b>Budgets principaux CA&gt;100 000 habitants *</b>	<b>2020 tous budgets (hors M49)</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>535 € / hab</b>	<b>399 € / hab</b>	<b>705 € / hab</b>
Mesure du niveau de service rendu			
<b>Produit des impositions directes</b>	<b>366 € / hab</b>	<b>350 € / hab</b>	<b>366€ / hab</b>
Mesure de l'importance des recettes émanant du contribuable communautaire			
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>656 € / hab</b>	<b>487 € / hab</b>	<b>823 € / hab</b>
Mesure des moyens financiers récurrents			
<b>Dépenses d'équipement brut</b>	<b>94 € / hab</b>	<b>102 € / hab</b>	<b>203 € / hab</b>
Mesure de l'effort d'équipement			
<b>Encours de la dette au 31/12/2020</b>	<b>129 € / hab</b>	<b>435 € / hab</b>	<b>548 € / hab</b>
Mesure de l'ampleur de l'endettement			
<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>114 € / hab</b>	<b>99 € / hab</b>	<b>114 € / hab</b>
Mesure de la principale dotation de l'Etat			
<b>Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>21,95%</b>	<b>38,90%</b>	<b>20,11%</b>
Mesure relative des charges de personnel			
<b>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>83,04%</b>	<b>90,60%</b>	<b>90,38%</b>
Mesure de la marge de manœuvre pour dégager de l'autofinancement			
<b>Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>16,98%</b>	<b>21,00%</b>	<b>24,67%</b>
Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget			
<b>Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>19,62%</b>	<b>89,40%</b>	<b>66,62%</b>
Mesure volumétrique de l'endettement			

\* Source: DGCL - données CA 2018

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>FINANCES</b> <b>N°20/01-07-21</b> Projet 7110 <b><u>AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020</u></b>
------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Après le vote du compte administratif, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, compte par compte.

Cette affectation est le préalable à l'utilisation de l'excédent de fonctionnement dans l'exercice qui suit, car elle permet d'assurer la couverture des besoins de financement en investissement, restes à réaliser inclus.

Les tableaux qui suivent seront joints aux différents documents du compte administratif de la collectivité.

**Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Mutualisation du 8 juin 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'autoriser l'affectation des résultats tels que repris dans les annexes jointes.

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif principal**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		21 474 008,16	2 882 870,33	0,00
Opérations de l'exercice	76 391 870,50	75 912 496,16	13 620 625,14	15 506 994,89
Totaux	76 391 870,50	97 386 504,32	16 503 495,47	15 506 994,89
Résultat de clôture	0,00	20 994 633,82	996 500,58	0,00
		Besoin de financement	996 500,58	
		Restes à réaliser DEPENSES	5 733 031,37	
		Restes à réaliser RECETTES	1 444 672,56	
		Besoin total de financement (investissement)	5 284 859,39	
		Excédent résiduel de fonctionnement	15 709 774,43	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

5.284.859,39 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
15.709.774,43 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service développement économique**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00	3 083,86	0,00
Opérations de l'exercice	5 557 571,10	6 122 586,35	5 581 948,07	6 995 235,22
Totaux	5 557 571,10	6 122 586,35	5 585 031,93	6 995 235,22
Résultat de clôture	0,00	565 015,25	0,00	1 410 203,3
		Besoin de financement	-1 410 203,29	
		Restes à réaliser DEPENSES	2 045 184,14	
		Restes à réaliser RECETTES	69 965,60	
		Besoin total de financement (investissement)	565 015,25	
		Excédent résiduel de fonctionnement	0,00	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

565.015,25 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service valorisation des déchets**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00		51 016,61
Opérations de l'exercice	4 129 684,20	6 365 532,92	2 410 960,26	562 950,34
Totaux	4 129 684,20	6 365 532,92	2 410 960,26	613 966,95
Résultat de clôture	0,00	2 235 848,72	1 796 993,31	0,00
		Besoin de financement	1 796 993,31	
		Restes à réaliser DEPENSES	438 855,41	
		Restes à réaliser RECETTES	0,00	
		Besoin total de financement (investissement)	2 235 848,72	
		Excédent résiduel de fonctionnement	0,00	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

2.235.848,72 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service des transports**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	13 441 392,29	14 649 114,69
Totaux	13 441 392,29	14 649 114,69
Résultat de clôture	0,00	1 207 722,40

Besoin de financement  
 Restes à réaliser DEPENSES  
 Restes à réaliser RECETTES  
 Besoin total de financement (investissement)  
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00	1 883 217,83
4 016 711,79	1 544 630,54
4 016 711,79	3 427 848,37
588 863,42	0,00
588 863,42	
1 501 801,68	
882 942,70	
1 207 722,40	
0,00	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

1.207.722,40 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le Centre National de la Mer**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		599 222,50
Opérations de l'exercice	3 603 696,59	3 754 088,45
Totaux	3 603 696,59	4 353 310,95
Résultat de clôture	0,00	749 614,36

Besoin de financement

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement (investissement)

Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00	4 754 660,60
3 436 284,56	2 632 373,88
3 436 284,56	7 387 034,48
0,00	3 950 749,92
-3 950 749,92	
426 715,85	
0,00	
-3 524 034,07	
749 614,36	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
749.614,36 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)



1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour la Piscine - Patinoire**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 371 709,86
Opérations de l'exercice	1 983 067,23	2 123 733,52
Totaux	1 983 067,23	3 495 443,38
Résultat de clôture	0,00	1 512 376,15

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	580 386,19
1 663 732,02	590 055,19
1 663 732,02	1 170 441,38
493 290,64	0,00
493 290,64	
1 359 828,83	
462 945,25	
1 390 174,22	
122 201,93	

Besoin de financement

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement (investissement)

Excédent résiduel de fonctionnement

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

1.390.174,22 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
122.201,93 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le Crématorium**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		87 511,66
Opérations de l'exercice	287 624,84	252 413,38
Totaux	287 624,84	339 925,04
Résultat de clôture	0,00	52 300,20

Besoin de financement  
 Restes à réaliser DEPENSES  
 Restes à réaliser RECETTES  
 Besoin total de financement (investissement)  
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
474 431,06	0,00
145 925,01	631 090,93
620 356,07	631 090,93
0,00	10 734,86
-10 734,86	
1 424,40	
0,00	
-9 310,46	
52 300,20	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
52.300,20 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le Parking du Centre National de la Mer**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés	31 335,08	0,00
Opérations de l'exercice	503 893,77	501 131,90
Totaux	535 228,85	501 131,90
Résultat de clôture	34 096,95	

Besoin de financement  
 Restes à réaliser DEPENSES  
 Restes à réaliser RECETTES  
 Besoin total de financement (investissement)  
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
17 950,00	0,00
341 821,00	323 871,00
359 771,00	323 871,00
35 900,00	0,00
35 900,00	
0,00	
0,00	
35 900,00	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour la Plaisance**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	107 523,93	379 958,76
Totaux	107 523,93	379 958,76
Résultat de clôture	0,00	272 434,83

Besoin de financement  
 Restes à réaliser DEPENSES  
 Restes à réaliser RECETTES  
 Besoin total de financement (investissement)  
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00	0,00
2 563 445,93	2 264 575,40
2 563 445,93	2 264 575,40
298 870,53	0,00
298 870,53	
67 297,50	
100 000,00	
266 168,03	
6 266,80	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

266.168,03 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
6.266,80 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service eau**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		138 989,19
Opérations de l'exercice	674 013,14	1 078 475,95
Totaux	674 013,14	1 217 465,14
Résultat de clôture	0,00	543 452,00

Besoin de financement  
 Restes à réaliser DEPENSES  
 Restes à réaliser RECETTES  
 Besoin total de financement (investissement)  
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
130 571,88	0,00
520 915,04	603 917,04
651 486,92	603 917,04
47 569,88	0,00
47 569,88	
437 715,33	
10 000,00	
475 285,21	
68 166,79	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

475.285,21 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
68.166,79 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service assainissement**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		6 188 157,04	980 377,25	0,00
Opérations de l'exercice	3 912 660,54	6 766 540,41	4 756 736,40	4 835 022,40
Totaux	3 912 660,54	12 954 697,45	5 737 113,65	4 835 022,40
Résultat de clôture	0,00	9 042 036,91	902 091,25	0,00
		Besoin de financement	902 091,25	
		Restes à réaliser DEPENSES	966 745,81	
		Restes à réaliser RECETTES	3 265 271,05	
		Besoin total de financement (investissement)	-1 396 433,99	
		Excédent résiduel de fonctionnement	9 042 036,91	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Compte tenu de la couverture du capital dette par des ressources propres à hauteur de 2.417.153,13 € sur 2.905.660,01 €, il est nécessaire de procéder à une affectation financière complémentaire de 488.506,88 € et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

488.506,88 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
8.553.530,03 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>FINANCES</b> <b>N°21/01-07-21</b> Projet 7113 <b>DÉCISIONS MODIFICATIVES</b>
------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

### **Décision modificative n°1 – budget 2021**

La présente décision modificative intègre les résultats des comptes 2020, les affectations réglementaires aux sections d'investissements pour couverture des besoins de financement, et l'ensemble des ajustements budgétaires pour faire face à la situation exceptionnelle de crise sanitaire.

## **BUDGET PRINCIPAL**

### INVESTISSEMENT

#### **Dépenses :**

Les demandes en cours relatives à la réhabilitation des logements privés génèrent une inscription complémentaire de 1 000 000 € pour les fonds octroyés aux particuliers. Ces fonds délégués par l'État sont également inscrits en recette.

Dans le cadre du projet d'école d'ingénieur sur le site de l'ULCO Boulonnais, il est prévu d'inscrire 500 000 € pour le financement de l'équipement.

L'affectation du résultat de fonctionnement à l'autofinancement permet d'annuler une partie du recours à l'emprunt (-2 565 000€).

### FONCTIONNEMENT

#### **Dépenses :**

La prolongation de l'état d'urgence sanitaire et les fermetures des services publics qualifiés de « non essentiels » impacteront également les comptes de l'année 2021. Ce sont ainsi 2 000 000 € de provisions, liées aux surcoûts du COVID19, qui sont inscrits sur l'exercice.

Par ailleurs, comme chaque année, il est proposé de réinscrire les crédits de subventions dues aux associations partenaires de la CAB (reports d'engagements non soldés en 2020) dans les domaines suivants : participations aux colloques universitaires (850 €), subventions versées dans le cadre de l'Économie Sociale et Solidaire (18 000 €), financement de l'ingénierie Leader (9 630 €), soutien au projet Innovation Post Bac (3 000 €), le soutien à la collecte du pain non commercialisé (7 500 €) et le soutien au projet Civigaz (1 000 €). Enfin, ces reports concernent également les soutiens aux sports nautiques (4 000 €) et aux sports de haut niveau (600 €).

Avec la ré-ouverture de Nausicaà, le dernier volet du plan de reprise a pu être mis en œuvre à travers la distribution de 10 000 € bons d'achat d'une valeur de 5 € pour chaque visiteur, 50 000 € sont inscrits.

Des crédits supplémentaires sont inscrits pour l'acompte de l'assurance dommages-ouvrages pour la salle de spectacle Embarcadère (100 000 €).

Dans le cadre du logement d'urgence, il est proposé de verser une subvention à l'association MACEP (30 000 €).

La couverture des besoins de financement des budgets annexes nécessite l'augmentation de la participation du budget principal :

- pour le budget annexe économique : + 6 142 700 €
- pour le budget annexe valorisation des déchets : + 1 480 000 €
- pour le budget annexe transport : + 2 658 000 €.

### **Recettes :**

En recettes, certaines ressources sont ajustées à la suite des notifications de recettes reçues :

- la TEOM : + 1 257 €
- la TASCOM : + 201 483 € mais des dégrèvements à reverser à hauteur de 63 000 €
- les IFR : + 44 632 €
- la CVAE : + 95 358 €
- la DCRTP : + 16 296 €
- la Dotation Globale de Fonctionnement est ajustée : - 175 179 €
- 

Par ailleurs, les réformes fiscales des contributions directes impactent la ventilation des recettes inscrites au budget et se traduisent sous la forme :

- o d'une compensation sur la fraction de TVA : 17 283 214 € incluant la moyenne des rôles supplémentaires 2018-2020 estimée à 600 000€, les allocations compensatrices 1 249 675 € et la compensation de la TH sur les résidences principales 15 433 539 €
- o d'une compensation CFE : 2 705 235 €
- o d'une compensation d'exonération TF : 50 200 €

A ce stade de l'exercice, on constate globalement un impact des réformes fiscales s'élevant à + 150 690 €, en comparaison des contributions projetées au budget primitif 2021.

## BUDGET ECONOMIQUE

### **INVESTISSEMENT**

Une avance remboursable de 2,5 M€ est attribuée à l'entreprise Local Océan pour son projet d'implantation. L'avance sera versée en deux fois, 1 000 000 € sont inscrits sur 2021.



Au regard du bilan des dépenses réalisées à mi-année dans le cadre des opérations du Programme Pluriannuel d'investissements Portuaires, 118 000 € de crédits supplémentaires sont inscrits.

Les résultats d'investissement et l'affectation des résultats de fonctionnement à l'autofinancement permettent d'annuler les 5 100 000 € d'emprunt prévus au budget primitif.

#### BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Les résultats d'investissement permettent d'annuler les 1 480 000 € d'emprunt inscrits au budget primitif.

#### BUDGET TRANSPORT

L'affectation des résultats de fonctionnement à l'autofinancement permet d'annuler les 2 555 000 € d'emprunt au budget primitif.

En fonctionnement, au vu de l'évolution des indices applicables sur la compensation pour contrainte de service public, il est nécessaire d'augmenter les crédits à hauteur de 93 000 €.

La participation pour les lignes compensées est augmentée de 23 000 € au regard du bilan annuel.

#### BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

Les travaux de gros entretien et renouvellement sont estimés à 1 220 000 € pour répondre aux engagements du contrat de délégation de service public. 3 000 000 € sont mis en réserve pour la poursuite du gros entretien ou amorcer la seconde phase d'extension.

#### BUDGET PISCINE PATINOIRE

En investissement, l'autofinancement permet de réserver 95 500 € de travaux pour le gros entretien et renouvellement.

Un avenant en cours au contrat de délégation de service public nécessite une inscription supplémentaire de 25 000 €.

#### BUDGET CREMATORIUM

Le résultat d'investissement et l'affectation du résultat à l'autofinancement permettent d'annuler le recours à l'emprunt de 20 000 €.

En fonctionnement, un crédit complémentaire de 30 000 € est inscrit suite au jugement rendu pour la construction du crématorium.

#### BUDGET PARKING

En exploitation, la rupture du contrat de délégation de service public est repoussée dans l'attente de la tenue de la commission de concertation qui se prononcera sur la transaction. Le Tribunal administratif aura à valider les conclusions du protocole. Dans cette attente, le budget est réajusté en dépenses et en recettes.

### BUDGET PLAISANCE

Seules les affectations de résultats sont traitées.

### BUDGET EAU

Les résultats permettent par autofinancement de réduire le recours à l'emprunt de 60 000 €.

### BUDGET ASSAINISSEMENT

Au vu des excédents constatés, la prévision de recours à l'emprunt est annulée à hauteur de 2 750 000 € et 5 840 000 € sont inscrits dans le cadre des remboursements anticipés de la dette.

En fonctionnement, les charges financières liées aux remboursements anticipés de la dette sont provisionnées (820 000 €).

**Après avis de la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du mardi 8 juin 2021,**

**Le CONSEIL décide,**

- **de valider les décisions modificatives reprises ci-dessus.**

*Décisions modificatives en annexe*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>FINANCES</b> <b>N°22/01-07-21</b> Projet 7076 <u>RECONDUCTION DES SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2021</u>
------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Après le vote de la Décision Modificative, intégrant notamment les crédits à inscrire pour les engagements de subventions de 2020, il est proposé d'autoriser les versements lorsque ces subventions ont été engagées par conventions sur l'exercice précédent selon le tableau ci-joint.

*Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Mutualisation du 8 juin 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le versement des subventions telles que détaillées dans le tableau joint par article budgétaire, bénéficiaire et objet.

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

### Reconduction des subventions sur l'exercice 2021

#### BUDGET PRINCIPAL

GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	OPERATION	SERVICE	BENEFICIAIRE	LIBELLE	MONTANT
ECO	23	65738		ESUP	LYCEE BRANLY	Réalisation du projet "Système intelligent et connecté pour la gestion d'énergie des bâtiments communaux"	1 000,00 €
ECO	23	65738		ESUP	LYCEE SAINT JOSEPH	Réalisation du projet "Soufflerie aérodynamique de type Marey"	2 000,00 €
ECO	23	65738	COLLOCS	ESUP	ULCO ( <i>Université du Littoral Côte d'Opale</i> )	Soutien à l'organisation du colloque "Cruautés et violences dans le conte et le récit bref"	850,00 €
SPOR	40	6574	FISA	SPOR	DIMY PAQUES	Aide forfaitaire à un sportif de haut niveau - Espoirs (Entente maritime athlétiques 62)	600,00 €
SPOR	40	6574	ACTNAUT	SPOR	YACHT CLUB BOULONNAIS	Aide supplémentaire aux activités nautiques et véliques	4 000,00 €
HAB	70	6574		HAB	FACE COTE D'OPALE	Soutien au projet Civigaz	1 000,00 €
VDM	812	6574		VDM	CIPRES	Aide à la collecte et le recyclage du pain - Solde 2020	7 500,00 €
PAYS	820	657358		PAYS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DESVRES / SAMER	Ingénierie Leader 2020	9 630,00 €
ECO	90	6745	ESS	ECO	AMPCB ( <i>Association pour la Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais</i> )	Subvention exceptionnelle de fonctionnement - Année 2019	10 000,00 €
ECO	90	65738	ESS	ECO	PAS DE CALAIS ACTIF	ESS / Aide au fonctionnement - Solde 2020	2 000,00 €
ECO	90	6574	ESS	ECO	MALCO	ESS / Aide au développement	6 000,00 €

#### BUDGET TRANSPORT

MEDD	-	6574	-	MEDD	ADAV ( <i>Association Droit Au Vélo</i> )	Subvention pour le partenariat autour du développement de la pratique cyclable <b>(Délibération et Convention valable 3 ans)</b> / ANNEE 2020	5 000,00 €
MEDD	-	6574	-	MEDD	ADAV ( <i>Association Droit Au Vélo</i> )	Subvention pour le partenariat autour du développement de la pratique cyclable <b>(Délibération et Convention valable 3 ans)</b> / ANNEE 2021	5 000,00 €

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>N°23/01-07-21</b> Projet 6971 <b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :**

Pour tenir compte des évolutions des besoins au Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais, il est proposé de faire évoluer les disciplines de postes de Professeur d'enseignement artistique hors classe et Professeur d'enseignement artistique, vacants au tableau des effectifs, respectivement en piano et jazz.

## FILIERE CULTURELLE

### Catégorie A

- Evolution du poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet 16h00 sur la catégorie d'enseignant artistique principal de 1ère classe à temps complet 20h00 - **spécialité musique discipline formation musicale.**

- Evolution du Professeur d'enseignement artistique à temps complet 16h00 sur la **spécialité danse.**

**Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Mutualisation du 8 juin 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>N°24/01-07-21</b> Projet 7134 <u>OBLIGATION ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA</u> <u>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS (CAB)</u>
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :

**La loi de transformation de la fonction publique du 6 Août 2019 impose aux collectivités qui avaient mis en place des régimes de temps de travail dérogatoires à la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, de se mettre en règle sur le respect de l'obligation annuelle de temps de travail (OAT) de 1607 heures.**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est concernée par cette obligation pour son personnel, hors enseignants soumis à des obligations horaires statutaires. La démarche menée dans la concertation sociale, tient compte des horaires d'ouverture au public, de la continuité et des spécificités de service.

Après consultation pour avis du Comité technique de la collectivité, il est nécessaire d'avoir délibéré un an après le renouvellement électoral, c'est-à-dire en juillet 2021 pour une mise en œuvre du nouveau protocole de temps de travail au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'assemblée délibérante se prononce sur les grands principes de l'aménagement du temps de travail des agents de la collectivité.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier, au minimum, du cycle hebdomadaire jusqu'au cycle annuel, au maximum.

Le décompte de l'obligation de temps de travail effectif pour chaque agent s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

**Ce principe garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.** Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

### ➤ Durée annuelle légale de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires (forfait) – base 5 j de travail :</b>	-104

<b>Congés annuels : (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)</b>	-25
<b>Jours fériés (forfait)</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre d'heures travaillées</b>	= Nb de jours x 7 heures, soit 1596 h, arrondis à 1.600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

Les jours de fractionnements acquis par les agents ne sont pas comptabilisés dans le calcul de l'OAT (*question écrite à l'Assemblée nationale, 6393, 11 novembre 2002*).

Conformément à la réglementation :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail et détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la CAB est fixée par le protocole du temps de travail. Elle est adaptée en fonction des spécificités des services. Le principe est le cycle mensuel, l'exception, le cycle annuel en fonction des variations de besoins de services dans le temps (exceptions à définir dans le protocole du temps de travail).

Comme précisé dans ce même protocole, le temps de travail hebdomadaire au sein de la CAB est fixé en rythmes de 29h, 36h, 37h, 38h et 39h pour l'ensemble des agents et réparti en deux catégories :

- **Des rythmes à horaires fixes** de présence obligatoire, comprenant le temps d'habillage et de douche, essentiellement pour les services à dominante technique organisés en équipes de travail, dont les horaires doivent être homogènes.
- **Et des rythmes à horaires variables – avec plages fixes et plages mobiles** - accessibles

aux services à dominante administrative, dont les agents peuvent bénéficier d'une souplesse horaire individuelle à la marge, dans le respect de la continuité de service.

Pour les rythmes à horaires variables, les plages fixes correspondent à des périodes de travail obligatoires en présentiel (sur site ou en télétravail).

Les plages mobiles correspondent à des plages de présences modulables des agents, permettant de concilier leurs vies professionnelle et personnelle, en assurant les nécessités de services dans leur quota horaire. A ce titre, les présences en plages mobiles croisant les plages d'ouverture au public des différents sites doivent garantir une continuité de service optimale.

### ➤ **Les rythmes annualisés**

L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité (rythmes scolaires, saisons culturelles...).

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé, pendant les périodes de forte activité, seront récupérées par ce dernier pendant les périodes de faible activité.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés :

- Service Culture : Parc scénique, Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais (CRD).

### ➤ **Journée de solidarité**

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité reste instituée lors d'un jour férié précédemment chômé, c'est-à-dire le lundi de la pentecôte, par la réduction d'un jour de RTT.

### ➤ **Détermination des ARTT :**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les droits des agents sont calculés « au réel ». Les jours de RTT sont donc calculés au fur et à



mesure que les heures de travail sont effectuées au-delà des 35 heures réglementaires, déduction faite du jour de solidarité.

Le nombre de jours d'ARTT (après déduction de la journée de solidarité) pour les agents travaillant à temps complet est modulé comme suit :

Durée hebdomadaire de travail	Modalité d'aménagement de la semaine de travail	Nb de jours d'ARTT
<b>HORAIRES FIXES</b>		
T1 36 h	5 jours	5
T2 29 h (temps incomplet)	5 jours	6
T3 36 h	6 jours	7
T4 37h	5 jours	11
<b>HORAIRES VARIABLES</b>		
A1 37 h	4,5 jours	9
A2 37 h	4 ou 5 jours en alternance	9
A3 37 h	5 jours	11
A4 38 h	5 jours	16,5
A5 39 h	5 jours	22

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée selon la règle du demi le plus proche) et du nombre de jours hebdomadaires travaillés. Le temps partiel est au plus organisé sur les rythmes de travail à 37 h pour rester en cohérence avec la réduction de temps de travail sollicitée.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

## ➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

**Les heures supplémentaires (IHTS)** sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles habituels de travail. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service et supposent la mise en place d'un système de décompte du temps automatisé. Seuls en bénéficient les catégories et cadres d'emploi suivants :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie B et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature,
- Fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature,

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

**Les heures supplémentaires des agents à horaires variables** seront récupérées ou indemnisées selon les modalités suivantes :

- la demi-journée d'aménagement travaillée, pour le rythme ouvert à 4,5 jours, est récupérée avec une bonification de 25 %,
- seuls les temps réalisés en dehors des plages mobiles sont payables ou récupérables avec bonification,
- les temps réalisés à l'intérieur des plages mobiles sont récupérables à l'identique, pour un temps sans bonification,

**Pour les agents à horaires fixes**, les heures supplémentaires sont récupérées ou payées lorsqu'elles sont effectuées à la demande du chef de service, en dépassement du cycle de travail habituel.

Les heures supplémentaires réalisées les dimanches, les jours fériés et la nuit ne peuvent pas être récupérées et sont donc payées.

Dans tous les cas, les récupérations horaires devront être utilisées par l'agent concerné dans le mois ou le mois qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

## Cas particuliers : agents à temps partiel

**Exceptionnellement**, à la demande du chef de service **les agents à temps partiel** peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en dépassement du temps correspondant à leur quotité.

Comme pour les agents à temps complet, le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est de 25 heures mensuelles proratisées à la quotité exercée. Les heures effectuées par les agents à temps partiel en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine, sont rémunérées comme des heures complémentaires, c'est-à-dire sur la base du traitement habituel de l'agent. Si ces agents effectuent des heures au-delà du cycle de travail choisi, celles-ci seront alors considérées comme des heures

supplémentaires ouvrant droit à l'indemnisation spécifique prévue.

### **Cas particuliers : agents à temps incomplets**

Les heures effectuées à la demande du chef de service par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine, sont **des heures complémentaires** ; elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent. Si ces agents effectuent des heures au-delà de la durée légale du travail, celles-ci seront alors considérées comme des heures supplémentaires ouvrant droit à l'indemnisation spécifique prévue.

Les heures complémentaires effectuées le samedi en dehors du cycle habituel de travail sont payables ou récupérables à l'identique, dans le délai le plus bref pour garantir le droit au repos.

Conformément à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020, les heures complémentaires effectuées les dimanches et jours fériés sont payées avec une majoration de :

- 10% pour chaque heure complémentaire accomplie dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de services afférente à l'emploi à temps non complets,
- 25% pour les heures suivantes.

#### ➤ **Païement des indemnités horaires de travail normal de nuit et de dimanche et jours fériés :**

Les rythmes de travail de la CAB sont susceptibles d'évoluer et d'intégrer des cycles de travail réguliers qui, notamment, pourraient démarrer avant 6 heures.

Les agents concernés pourraient alors bénéficier d'une majoration de leur rémunération.

Il est proposé d'instituer l'indemnité horaire de travail normal de nuit et de dimanche et jours fériés comme suit :

- le taux horaire de travail normal de nuit est fixé par la réglementation à 0,17 euros et peut être majoré 0,97 euros en cas de travail intensif (prise de fonction sur un poste de travail normal).
- le taux horaire de travail normal de dimanche et jour férié est fixé par la réglementation à 0,74 euros.

#### ➤ **Le télétravail :**

Dans le souci d'une plus grande flexibilité, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit la possibilité d'un recours ponctuel au télétravail dans la fonction publique.

L'article 7 du décret du 11 février 2016 prévoit la nécessité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de délibérer pour fixer les points suivants :

- Les activités éligibles au télétravail ;
- La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par

l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;

- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité, et de protection de la santé ;
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci ;
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

Une charte du télétravail viendra préciser ces modalités et les conditions d'éligibilité au télétravail sur la base d'une journée de télétravail possible par semaine pour 4 jours réalisés effectivement en présentiel.

#### ➤ **Le Compte Epargne Temps (CET) :**

Le CET permet à ses titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Le CET est ouvert de droit aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou non, ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique),
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc.) ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder la limite fixée par la loi (60 jours en l'état de la législation).

**Après avis du Comité Technique du 28 juin 2021,**

**Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Mutualisation du 8 juin 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'approuver les grands principes d'aménagement définis ci-dessus pour le respect des 1607 h annuels du temps de travail des agents de la collectivité ;**
- **d'instaurer des indemnités horaires de travail normal ou supplémentaire aux taux majorés prévus par la réglementation ;**
- **d'autoriser le Président à signer avec les représentants du personnel le protocole de temps de travail dans ce cadre.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>COMMUNICATION</b> <b>N°25/01-07-21</b> Projet 7147 <b>DEMANDE DE SUBVENTION - ROUTE DU POISSON</b>
------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

L'association « La route du Poisson » organise le grand retour de l'événement La route du Poisson qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021 à Boulogne-sur-Mer.

La route du Poisson imaginée en 1991 pour contribuer à la promotion des chevaux de trait, revient à Boulogne-sur-Mer après 9 ans d'absence et pour le 30ème anniversaire de sa création. 20 équipes, 400 chevaux et 1400 personnes vont se retrouver pour la plus mythique des manifestations dédiées aux chevaux de trait. Entre défilés des équipes, épreuve du flobart, animations, concerts et départ prévu le 25 septembre 2021, cet événement d'ampleur permettra au territoire de bénéficier de retombées économiques mais il mettra surtout en lumière le territoire boulonnais et le fera rayonner jusque Paris.

Il est proposé d'accorder une subvention de 25 000€ pour cette édition 2021.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 023.6573), le partenariat de la CAB avec l'association « La Route du poisson » sera traduit par une convention qui précisera les modalités de versement de la subvention.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Le CONSEIL décide :**

**- d'accorder une subvention à hauteur de 25 000€ à l'association « La route du Poisson » pour l'organisation de l'événement « La route du Poisson » – édition 2021 ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> <b>N°26/01-07-21</b> Projet 6991 <b><u>DÉBAT SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE</u></b>
------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite «engagement et proximité», l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que :

*« Il incombe [...] au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour de son conseil communautaire [...] :*

*Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ».*

Initialement, la loi de décembre 2019 prévoyait que le pacte soit adopté dans un délai de 9 mois suivant les élections municipales de 2020.

La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a repoussé au 28 juin 2021 le délai pendant lequel les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent adopter leur pacte de gouvernance (article 4).

Il y a donc lieu de débattre et de délibérer sur l'opportunité pour la CAB d'adopter un pacte de gouvernance avec les communes, sachant que l'adoption du pacte en lui-même n'est pas obligatoire, seule son inscription à l'ordre du jour d'une séance du conseil communautaire l'est.

La loi n'a pas défini de contenu obligatoire pour le pacte. Cependant, l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) liste un certain nombre de points pouvant être retenus et développés. Ceux-ci peuvent être regroupés autour de 3 thèmes :

- Faciliter et améliorer le processus décisionnel,
- Favoriser la proximité dans l'exercice des compétences intercommunales,
- Proposer des orientations en matière de mutualisation.

Il convient de rappeler que la loi « engagement et proximité » a été adoptée dans la foulée du Grand débat national initié en 2019 par le président de la République. Cette loi avait notamment pour objectif de corriger certaines mesures de la loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) adoptée en 2015. Celle-ci avait mis en place des structures intercommunales dites «XXL» et avait organisé le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux EPCI : offices de tourisme, eau, assainissement, déchets. Beaucoup de maires se sont sentis dépossédés au profit des intercommunalités, notamment en zone rurale.

Le pacte de gouvernance est un outil qui permet aux collectivités qui en ressentent la nécessité, de rétablir un équilibre des pouvoirs entre communes et intercommunalité ; il a uniquement pour objet de réguler les relations au sein du bloc communal.

Force est de constater que la création forcée de certaines structures intercommunales sous la

supervision des préfets a fait naître un sentiment de frustration et méfiance chez certains élus locaux, dans certains territoire. Ce n'est pas le cas de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) qui est une intercommunalité ancienne, ancrée dans le paysage institutionnel. La plupart des mesures préconisées par le législateur pour faciliter les relations entre les communes-membres et leur intercommunalité existent déjà, et sont parfois reprises dans les statuts ou le règlement intérieur de la CAB :

- Possibilité de réunir l'ensemble des maires sur des sujets d'intérêt communautaire : cela existe déjà sous la forme de « l'exécutif élargi » ;

- Possibilité dans le cadre de la mutualisation de créer des services communs (ex : ADS) ou d'offrir des prestations de service (ex : archives mutualisées) ou des outils de mutualisation (centrale d'achat, groupement de commandes) encore de conventionner entre la CAB et les communes sur certains sujets (commission intercommunale d'accessibilité) ;

- Possibilité pour les conseillers municipaux désignés par leur conseil de participer aux commissions thématiques de la CAB ;

- Obligation de transmettre aux conseillers municipaux les dossiers des conseils communautaires et les procès-verbaux ;

- Transmission aux maires des communes-membres d'un certain nombre de rapports concernant la CAB : recueil des actes administratif (chaque lundi), rapport d'orientation budgétaire, rapport d'activités (compte administratif), rapport sur le développement durable, rapports des délégués de service public et rapports pour la qualité et le prix des services (eaux, assainissement, déchets).

Au vu des outils de gouvernance dont la CAB et les communes disposent,

**Le CONSEIL décide,**

**Après en avoir débattu conformément aux prescriptions de l'article L5211-11-2 du CGCT et dans le délai imparti par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire de ne pas adopter de pacte de gouvernance.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> <b>N°27/01-07-21</b> Projet 7132 <b>PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISION DU PRÉSIDENT</b>
------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

**Décisions / arrêtés du Président :**

- décision n°2021\_074 d'adhérer au GIP Institut Régional de la Ville (IREV) pour l'année 2021, qui a pour mission d'offrir un espace de dialogue et d'échanges d'expériences, permettant d'outiller et d'informer les acteurs, de réfléchir et d'agir ensemble afin de qualifier l'action collective de la Politique de la ville sur l'ensemble du territoire régional. Le montant de l'appel à cotisation 2021 s'élève à 5 000 € TTC.

- décision n°2021\_076 de signer l'avenant n°2 à la convention d'hébergement avec la société LD2D l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 15 mars 2021, le bureau n°16 situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE en remplacement du bureau n°11 et en complément de l'atelier n°6.

- décision n°2021\_077 de passer un accord-cadre pour des prestations de ferronnerie, chaudronnerie, réparations sur bennes amovibles et camions – fabrication de garde-corps et interventions diverses sur les sites CAB avec l'entreprise J. DEFOSSE INDUSTRIES pour un montant estimé de 99 848 € HT pour une durée de 4 ans.

- arrêté n°2021\_078 en vue de procéder à une enquête publique conjointe sur les projets de révisions allégées 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CAB du 22 avril au 25 mai 2021 inclus. Madame Myriam DUCHENE désignée par décision de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Lille, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

- décision n°2021\_080 d'attribuer la somme de 50 900 euros, pour la démolition d'un logement situé « 53 rue de Béthune à Boulogne-sur-mer » projet ayant fait l'objet d'un arbitrage et qui vient en substitution de l'opération « 14 rue Pierre et Marie Curie » prévue initialement au protocole; et de conclure avec le bailleur une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'investissement.

- décision n°2021\_081 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 49 501 euros, souscrit par l'Emprunteur d'Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé « 23 rue Pierre et Marie Curie à Boulogne-sur-Mer » selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 119720, constitué de 3 Lignes du Prêt.

- décision n°2021\_082 d'accompagner les entreprises de moins de 50 salariés frappées de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire et, à ce titre, proposition d'aide directe à hauteur de 50 % de la part CAB de la Cotisation Foncière des Entreprises annuelle payée par l'entreprise, qui pourra aller jusqu'à 100 % du montant de la CFE jusqu'à 2 000 € ; un plancher de 2 000 € ; pour les montants supérieurs à 2 000 € jusqu'à 4 000 € ; et plafonnée à 10 000 €. Les subventions seront

allouées aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous selon les conditions précisées :

10/03/2021 PALAIS DE LA 131 rue de Brequerecque 573 €  
10/03/2021 LEBONBOURGAIN Gaëlle 15 rue Danton 62230 Outreau 357 €  
10/03/2021 Johann DUCAMP /LA CLÉ DE SOL 110 rue du camp de droite 62200 Boulogne sur Mer 943 €  
11/03/2021 ANNA ROND ET BELLE 21 Bd du Général de Gaulle 62480 Le Portel 537 €  
16/03/2021 LEXCELLENT Marion 31 avenue Delattre de Tassigny 62200 Boulogne sur Mer 543 €  
16/03/2021 B'COIFF 15 avenue John Kennedy 62200 Boulogne sur Mer 666 €  
22/03/2021 MK 74 rue Faidherbe 62200 Boulogne sur Mer 1 046 €  
22/03/2021 COTE SOLEIL 10 rue Thiers 62200 Boulogne sur Mer 772 €  
22/03/2021 CAFE DE LA PLACE DALTON 16 place Dalton 62200 Boulogne sur Mer 1 367 €  
22/03/2021 MONT LAMBERT 6 rue de l'Epissotte 62280 St Martin Boulogne 537 €  
22/03/2021 DERJESCDE 37 rue du Général De Gaulle 62126 Wimille 228 €  
22/03/2021 COACH AND RACE 58 rue de Notre Dame 62480 Le Portel 2 000 €  
22/03/2021 BOULOY 24 rue Carnot 62930 Wimereux 584 €  
22/03/2021 BEER'S N PARADISE 80 rue Victor Hugo 62200 Boulogne sur Mer 903 €  
22/03/2021 FEUTRY Francine (AUBERGE DU GOULET) 43 rue de la fontaine 62126 Pernes-les-Boulogne 1 804 €  
24/03/2021 MK 62 rue Marcel Coudeville 62360 La Capelle-les- Boulogne 537 €  
24/03/2021 PANDA WOK ZAC Montjoie 62280 Saint Martin Boulogne 2 670,50 €  
24/03/2021 LE PLEIN AIR 77 rue Edmond Madaré 62360 Saint Etienne-au-Mont 1 129 €

- décision n°2021\_083 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise à jour des études réglementaires d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du territoire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 70 000 €HT.

- décision n°2021\_084 d'attribuer la somme de 42 500 euros, pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé « 8/111 boulevard Beaucerf à Boulogne-sur-mer » projet ayant fait l'objet d'un arbitrage et qui vient en substitution de l'opération « Gerard Hansen » prévue initialement au protocole. De conclure avec le bailleur une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'investissement.

- décision n°2021\_085 de solliciter auprès de l'État dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 1 000 000 euros afin de contribuer au financement de la construction du dépôt communautaire de collecte des déchets ménagers, et de conclure une convention financière avec l'État qui régit les modalités de versement de la subvention.

- décision n°2021\_086 de signer une convention d'hébergement avec la société OPALE TV SERVICES l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à compter du 15 avril 2021, l'atelier n° 13 à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.

- arrêté n°2021\_087 en vue d'autoriser la Société d'exploitation des Ports du Détroit, dont les activités concernent une unité de lavage des caisses à poissons, située sur la commune de Le Portel dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser :

- les eaux vannes et usées dans le réseau public via un branchement de diamètre

200 mm situé rue du Petit Port

- les eaux d'origine industrielle dans le réseau public via un branchement de diamètre

200 mm situé Rue du Petit Port après pré-traitement,

- les eaux pluviales dans le Quai le Garrec après déboureur déshuileur

- décision n°2021\_088 de bénéficier du dispositif communautaire de bourse à l'apprentissage pour les associations ayant une activité économique et qui embauchent un jeune apprenti. Les critères d'attribution, et les conditions de versement de la bourse à l'apprentissage définis par délibération du 18 octobre 2018 et par décision du Président n°2020\_180 restent inchangés.

- décision n°2021\_089 d'accorder au titre du dispositif « Bourse à l'apprentissage » une subvention d'un montant de :

- 750 € à la Sté BOHEME FACTORY
- 750 € à la SAS COULEUR COIFFEUR
- 750 € à la SAS HITS BOULOGNE O'TACOS
- 1500 € à la Sté K2FS
- 250 € GARAGE DU VIVIER

- décision n°2021\_090 d'adhérer pour l'année 2021 à l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) située 22 boulevard de la Tour Maubourg, 75007 PARIS. La cotisation annuelle s'élève à 7 100 euros.

- décision n°2021\_091 d'adhérer à l'Assemblée des Communautés de France, située 22 rue Joubert, 75009 PARIS, pour l'année 2021 pour un montant de 9 000 euros TTC (calculé sur la base des chiffres de la population INSEE et délimité par un plancher fixé à 200 euros et un plafond à 9 000 euros).

- décision n°2021\_092 d'adhérer pour l'année 2021 à l'Association des Maires du Pas de Calais, située 39 rue d'Amiens, 62000 ARRAS. La cotisation annuelle est calculée en fonction du barème suivant : 0,06 euros TTC par habitant pour les EPCI dont la population est inférieure à 199 999 habitants soit 6 869,58 euros.

- décision n°2021\_093 de déléguer le droit de préemption à la Commune de SAINT MARTIN BOULOGNE sur le bien cadastré BY 192 sis 307 Route de Saint-Omer à SAINT MARTIN BOULOGNE.

- décision n°2021\_094 de signer une convention d'hébergement avec « H » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à compter du 1er mai 2021, le bureau n° 9 à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.

- décision n°2021\_095 de signer l'avenant n° 1 avec la société P&M FROZEN l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à compter du 1er mai 2021, les bureaux n° 12 et 13 en remplacement du bureau n° 8 à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.

- décision n°2021\_096 de passer un avenant N° 1 au marché 2020/213 avec l'entreprise RAMERY TP à LEULINGHEN BERNES pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur le Quai de l'Amiral Huguet – Capécure 2 – Communes de BOULOGNE-SUR-MER et LE PORTEL afin de réaliser des travaux supplémentaires suite à la découverte d'une conduite d'eau

pluviale existante non répertoriée sur le tracé du projet. Le montant du marché est porté de de 199 761 € HT à 209 245 € HT, soit une augmentation de 4,75 %.

- décision n°2021\_097 de signer l'avenant n°2 aux conventions d'hébergement et d'accompagnement avec la société LMD CONCEPT « FAST AND GO CONCEPT » suite au changement de dénomination sociale et à la démission de la co-gérante.

- décision n°2021\_098 de passer un marché subséquent avec la société ABRI PLUS concernant la fourniture et pose d'équipements pour le stationnement des vélos pour un montant de 143 036,00 € HT.

- décision n°2021\_099 de signer l'avenant n°2 aux conventions d'hébergement et d'accompagnement avec la société MOSE suite à la démission du co-gérant.

- décision n°2021\_100 d'adhérer pour l'année 2021 en tant que membre associé à la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour les 12 sentiers pédestres suivants :

- le Parcours Impérial
- la baie St Jean
- la Fontaine des Charmes
- la Converserie
- le Château
- Le Mont St Frioux
- Le Mont des Prêtres
- Le Landacre
- Les Aulnes
- La Pierre de Baincthun
- La Chapelle
- Le Mont Duez

La cotisation annuelle étant de 150 €, et la labellisation/expertise par sentier étant de 80 €, le montant de la cotisation s'élève à 1 110€ pour l'année 2021.

- décision n°2021\_101 de solliciter une subvention dans le cadre du programme LEADER pour l'aménagement de sentiers de randonnée intercommunale en y incluant le financement du Conseil Départemental. La décision précédente est annulée. Le plan de financement devient le suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Aménagement et travaux sentiers petites randonnées sur le territoire de la CAB	24 072,83 €	LEADER	12 301,22 €
		Conseil Départemental	1 260,00 €
		Autofinancement CAB	10 511,61 €
	24 072,83 €		24 072,83 €

- décision n°2021\_102 de déléguer le droit de préemption à la COMMUNE DE PERNES-LES-BOULOGNE sur le bien cadastré section AB 19 sis 11 Rue de la Fontaine à PERNES-LES-BOULOGNE.

- décision n°2021\_103 de passer deux accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée de deux ans avec l'association Rivages Propres Côte d'Opale pour un montant maximum de 120 000 € HT pour le lot 1 entretien de la végétation et du matériel existant et 80 000 € HT maximum

pour le lot 2 gros travaux et réparation.

- décision n°2021\_104 de passer un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de quatre ans avec la Fédération Française de Randonnée pour un montant maximum de 160 000 € HT.

- décision n°2021\_105 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la réalisation de cette étude d'analyse des risques de défaillance sur les stations de la CAB de plus de 10 000 EH. Les stations de Séliane, Le Portel, Wimille-Wimereux et Nesles sont concernées. Cette étude est estimée à 60 000 €HT.

- décision n°2021\_106 de solliciter, auprès du Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la contractualisation 2019-2021, l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 500 000 euros afin de contribuer au financement du complexe culturel de l'Embarcadère.

- décision n°2021\_107 de signer un contrat de prestations avec l'association OPALE SHORE RIDE à l'occasion de l'événement « Opale Harley Days 2021 » qui aura lieu du 17 au 19 septembre 2021 à Neufchâtel-Hardelot. Cet achat exceptionnel s'élève à 20 000€ TTC et comprend un certain nombre de prestations détaillées dans le contrat de prestations.

- décision n°2021\_108 de signer le contrat de prestations avec la SASP USBCO pour un partenariat de match USBCO / ROUEN le samedi 15 mai 2021. Le montant alloué pour ce partenariat est de 10 000€. Il comprend un certain nombre de prestations détaillées dans le contrat de prestations.

- décision n°2021\_109 d'accompagner les entreprises de moins de 50 salariées frappées de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire et, à ce titre, proposition d'une aide directe à hauteur de 50 % de la part CAB de la Cotisation Foncière des Entreprises annuelle payée par l'entreprise, qui pourra aller jusqu'à 100 % du montant de la CFE jusqu'à 2 000 € ; un plancher de 2 000 € pour les montants supérieurs à 2 000 € jusqu'à 4 000 € ; et plafonnée à 10 000 €. Les subventions seront allouées aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous selon les conditions précisées :

02/04/2021 SAS BODY FIT CLUB 64 avenue John Kennedy 62200 Boulogne sur Mer 968 €

02/04/2021 BELGIOINO Jean-Marie 12 rue Raymond Poincaré 62280 St Martin Boulogne 357 €

02/04/2021 EDELWEISS 33 rue Victor Hugo 62200 Boulogne sur Mer 2 000 €

02/04/2021 SARL DUHAMEL 37 rue de l'Abbé Coppin 62224 Equihen Plage 687 €

- décision n°2021\_110 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement situé rue Beaucerf, impasse Beaucerf et allée des Cytises à Saint-Léonard. Les dépenses sont estimées à 410 000 €HT.

- décision n°2021\_111 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement situé rue du Révérend Père Coppin à Le Portel. Les dépenses sont estimées à 185 000 €HT.

- décision n°2021\_112 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement situé rue de la Neuville à Le Portel. Les dépenses sont estimées à 167 700 €HT.

- décision n°2021\_113 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les

travaux de réhabilitation du réseau de transfert des eaux usées de la commune d'Isques situé le long de la RD 901. Les dépenses sont estimées à 281 000 €HT.

- décision n°2021\_114 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les travaux de réhabilitation des collecteurs d'amenée à la lagune et de raccordement des secteurs Rue Legrand et Résidence des Sapins à La Capelle-les-Boulogne. Les dépenses sont estimées à 400 000 €HT.

- décision n°2021\_115 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Saint Michel et du Boulevard Splingard à Outreau. Les dépenses sont estimées à 96 403 €HT.

- décision n°2021\_116 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement situé rue Carnot à Le Portel. Les dépenses sont estimées à 745 000 €HT.

- décision n°2021\_117 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement situé à l'intersection des rues Carnot, Outreau et Avenue du Maréchal Joffre à Le Portel. Les dépenses sont estimées à 91 000 €HT.

- décision n°2021\_118 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le recensement des puits et stockages de produits dangereux situés dans l'aire d'alimentation des galeries captantes de Molinet, Tingry et des forages de Doudeauville. Les dépenses sont estimées à 10 000 €HT.

- décision n°2021\_119 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les études et la procédure de déclaration d'utilité publique visant à protéger la prise d'eau superficielle de Carly utilisée pour la production d'eau potable. Les dépenses sont estimées à 60 000 €HT.

- décision n°2021\_120 d'instituer, à compter du 19 mai 2021, une régie de recettes de valeurs faciales pour la distribution des bons d'achats de 5€ à chaque visiteur de Nausicaà.

- décision n°2021\_121 d'instituer, à compter du 19 mai 2021, une régie d'avances pour le remboursement des bons d'achats d'une valeur faciale de 5€ aux commerçants référencés sur la plateforme « AchetezenBoulonnais.fr »

- décision n°2021\_122 de passer un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée maximale de quatre années avec l'Association Rivage Propres pour un montant maximum de 210 000 € HT pour l'entretien des berges de la liane.

- décision n°2021\_123 d'accompagner les entreprises de moins de 50 salariés frappées de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire et, à ce titre, proposition d'une aide directe à hauteur de 50 % de la part CAB de la Cotisation Foncière des Entreprises annuelle payée par l'entreprise, qui pourra aller jusqu'à 100 % du montant de la CFE jusqu'à 2 000 € ; un plancher de 2 000 € pour les montants supérieurs à 2 000 € jusqu'à 4 000 € ; et plafonnée à 10 000 €. Les subventions seront allouées aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous selon les conditions précisées :

29/04/2021 JMC/ LA GOELETTE 110 Bd Ste Beuve 62200 Boulogne sur Mer 527 €

29/04/2021 SARL DEGRAND / CHEZ MARCELLE 48 rue Adolphe Thiers 62200 Boulogne sur mer 776 €  
30/04/2021 HOTEL DU CENTRE 52-84 rue Carnot 62930 Wimereux 2 000 €  
30/04/2021 LES OYATS DE WIMEREUX 60 rue du Général De Gaulle 62930 Wimereux 905 €  
30/04/2021 L'ÎLOT VERT 36 rue de Lille 62200 Boulogne sur Mer 1 661 €  
30/04/2021 SLD COIFFURE Bd industriel de la Liane – Centre Leclerc 62230 Outreau 2 000 €  
30/04/2021 LE CHATILLON 6 rue Charles Tellier 62200 Boulogne sur Mer 2 000 €  
30/04/2021 ISA / BRASSERIE DU PORT 8-10 Bd Gambetta 62200 Boulogne sur Mer 1 886 €  
30/04/2021 L'ALCAZAR CAFÉ 6 rue de l'ancienne comédie 62200 Boulogne sur Mer 537 €  
03/05/2021 WOK ÉTOILE / WOK SUN 42 Bd industriel 62230 Outreau 2 000 €  
03/05/2021 BAR DE LA MARINE 55-57 rue Georges Clémenceau 62480 Le Portel 489 €  
03/05/2021 PORQUET BRUNO / LE RÉSERVOIR 4 rue du bon air 62930 Wimereux 537 €  
03/05/2021 EV SIMONE 117 rue Nationale 62200 Boulogne sur Mer 775 €  
03/05/2021 EURVIN / LA BONNE ASSIETTE 61 Bd Eurvin 62200 Boulogne sur Mer 791 €  
04/05/2021 2D SAINT MARTIN Local 61 – Centre commercial Auchan – 42 route nationale 62280 Saint Martin Boulogne 1 433 €  
04/05/2021 LES MARIÉS D'OPALE / JUSTE UN BAISER CLÉA 18 Grande Rue 62200 Boulogne sur Mer 2 000 €  
04/05/2021 BRASSERIE LE FRANÇAIS 51 rue Faidherbe 62200 Boulogne sur Mer 1 047 €  
04/05/2021 SAS LES FILLES 1 avenue Fernand Lesage 62152 Neufchâtel – Hardelot 1 175 €

- décision n°2021\_124 de passer un marché conclu pour une durée de 3 mois dont 1 mois de préparation avec l'entreprise NOVEBAT pour l'aménagement de deux salles de réunion, pour un montant de 103 500 € HT et de retenir la PSE n°1 pour un montant de 1 340,78 € HT.

- décision n°2021\_125 de prolonger jusqu'au 08 juin 2021 inclus l'enquête publique conjointe sur les projets de révisions allégées 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CAB initialement prévue du 22 avril au 25 mai 2021.

- décision n°2021\_126 de signer un bail commercial avec la société CDT ENVIRONNEMENT pour le bureau n°1 meublé, d'une surface totale de 17 m<sup>2</sup> au prix de 13 € HT/m<sup>2</sup>/mois, situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche à compter du 03 mai 2021.

- décision n°2021\_127 de clôturer, à compter du 7 mai 2021, la régie de recettes pour la revente de composteurs individuels, ainsi que la fin de fonction du régisseur titulaire Monsieur Xavier MENIVAL et du mandataire suppléant Madame Linda JACQUEMOD. Il est décidé la clôture de toutes les sous-régies de recettes des communes de Baincthun, Boulogne-sur-mer, Condette, Conteville les Boulogne, Dannes, Echinghen, Equihen, Hesdigneul les Boulogne, Hesdin l'Abbé, Isques, La Capelle, Le Portel, Neufchâtel- Hardelot, Outreau, Pernes, Saint Etienne-au-Mont, Saint Léonard, Saint Martin Boulogne, Wimereux, Wimille.

- décision n°2021\_128 de passer un avenant au marché avec la société V2R pour l'aménagement du site de Résurgat 1 à Outreau et des marchés associés d'un montant de 2595,00 € HT.

- décision n°2021\_129 d'établir le Programme d'Actions Territorial 2021 en faveur du parc de logements privés.

- décision n°2021\_130 de clôturer, à compter du 7 mai 2021, la régie de recettes du Cimetière

animalier ainsi que la fin de fonction du régisseur titulaire Monsieur Stéphane GERARD et des mandataires suppléants Monsieur José BENTO et Monsieur Ludovic FLOURET.

- décision n°2021\_131 de clôturer, à compter du 7 mai 2021, la régie de recettes à la Fourrière Intercommunale des animaux de la ferme de l'Ecuelle Trouée ainsi que la fin de fonction du régisseur titulaire Monsieur Stéphane GERARD et des mandataires suppléants Monsieur José BENTO et Monsieur Ludovic FLOURET.

- décision n°2021\_132 de solliciter une aide financière de 3 000 € auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Nord Europe, dont le siège est situé 4 place Richebé à Lille (59800), étant donné que la CAB va reconduire et développer sa politique en matière de musiques actuelles avec l'organisation de la prochaine édition du festival Poulpaphone. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 410 000 €.

- décision n°2021\_133 de souscrire un nouveau contrat de location longue durée pour un véhicule de type Peugeot 2008 pour une durée de 48 mois à réception du véhicule pour 60 000 kms. Le loyer mensuel s'élève à 138,33€ HT incluant la location et la maintenance.

- décision n°2021\_134 de souscrire un nouveau contrat de location longue durée pour un véhicule de type Peugeot 2008 pour une durée de 48 mois à réception du véhicule pour 60 000 kms. Le loyer mensuel s'élève à 137,69€ HT incluant la location et la maintenance.

- décision n°2021\_135 d'accompagner les entreprises de moins de 50 salariés frappées de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire et, à ce titre, proposition d'une aide directe à hauteur de 50 % de la part CAB de la Cotisation Foncière des Entreprises annuelle payée par l'entreprise, qui pourra aller jusqu'à 100 % du montant de la CFE jusqu'à 2 000 € ; un plancher de 2 000 € pour les montants supérieurs à 2 000 € jusqu'à 4 000 € ; et plafonnée à 10 000 €. Les subventions seront allouées aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous selon les conditions précisées :

02/02/2021 SAS DU CHATEAU 1 rue de Bernet 62200 Boulogne sur Mer 2 000 €

24/03/2021 VILLAIN 10 rue Fourcroy 62480 Le Portel 2 000 €

30/04/2021 HONVAULT / FRITERIE NOTRE DAME 33 rue de Lille 62930 Wimereux ;

30/04/2021 HONVAULT / GLACES DE LA DIGUE Quai Giard – Digue Promenade 62930

Wimereux ; 30/04/2021 HONVAULT / SOUVENIRS D'AUTREFOIS 29 rue de Lille 62930

Wimereux ; 30/04/2021 HONVAULT / CONFISERIE TRADITION 48 rue de Lille 62930

Wimereux ; 30/04/2021 HONVAULT / GALERIE D'ART HONVAULT 48 rue de Lille 62930

Wimereux = 2000 €

30/04/2021 CAZIN PIERRE – ERIC 4-6 rue de Pressy 62200 Boulogne sur Mer 2 000 €

03/05/2021 REST FOOD 20-22 place Dalton 62200 Boulogne sur Mer 1 931 €

- décision n°2021\_136 de signer l'avenant n°2 avec la société « COCOMARINETTE » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à compter du 1er juin 2021, le bureau n° 19 en complément de l'atelier n° 15.

- décision n°2021\_137 de passer une convention de partenariat avec la Ville de Desvres pour une mise à disposition des moyens mis en oeuvre par la CAB pour l'animation de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau de la prise d'eau de Carly (animateur et marchés publics) pour ses propres besoins sur le captage de Menneville. La Ville de Desvres versera à la Communauté



d'Agglomération une participation financière correspondant aux dépenses relatives à la mise en oeuvre des actions communes aux O.R.Q.U.E de Menneville et de Carly. La répartition des dépenses se fera au prorata des surfaces des aires d'alimentation de captage. Chaque collectivité reste en charge du financement de son plan d'actions et des subventions de l'Agence de l'eau pour son captage.

- décision n°2021\_138 d'annuler l'opération du 13 rue Calmette à Boulogne-sur-Mer, à la demande d'Habitat du Littoral, la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 45 083 euros, souscrit par Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 109346, constitué de 2 Lignes du Prêt.

- décision n°2021\_139 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 036 040 euros, souscrit par l'Emprunteur Habitat du Littoral auprès d'Action Logement, pour l'opération de construction de 23 logements locatifs sociaux situés « rue des Signaux à Boulogne-sur-Mer », selon les caractéristiques financières reprises dans la convention de prêt en date du 23 juillet 2020.

- arrêté n°2021\_140 en vue de prolonger le délai de raccordement au réseau d'assainissement collectif de 10 ans à compter de la mise en place de l'installation d'assainissement non collectif de l'immeuble cadastré AE 111 sis 238 Rue du Marais à HESDIN L'ABBE mise en place en septembre 2016 et en bon état de fonctionnement. Le raccordement effectif de l'immeuble devra être réalisé avant le 9 septembre 2026 sur la boîte de branchement prévue à cet effet (bbEU n°45).

- décision n°2021\_141 d'attribuer la somme de 70 550 euros, pour l'opération en VEFA de 23 logements situés « rue de Folkestone à Boulogne-sur-Mer », projet ayant fait l'objet d'un arbitrage et qui vient en substitution de l'opération « Gerard Hansen » prévue initialement au protocole.

- décision n°2021\_142 d'attribuer la somme de 5 000 euros, pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé « 18 rue Emile Roux à Boulogne-sur-Mer » projet repris dans le programme d'investissement du protocole.

- décision n°2021\_143 d'autoriser la signature des conventions avec les groupes de musique suivants pour un montant total de 25 225€ TTC et selon les modalités suivantes. Les groupes interviendront lors des fêtes de la mer qui auront lieu à Boulogne-sur-Mer du 8 au 11 juillet 2021. Bons z'enfants d'Étaples : 800€; Les Vareuses Porteloises : 600€; La Bricole : 1600€; Les Flets qui s'coulent : 1000€ ; Irish Frogs : 450€; Z'avez pas vu Raoul : 900€ ; O'Bretells : 1000€ ; Bagad An'Alarch : 400€ ; Krab Mango : 1000€ ; La Belle étoile : 460€ ; Cht'Irlandais : 800€ ; Sur les Docks : 2000€ ; Des gars des eaux : 800€ ; Riverside : 1500€ ; Chiens d'mer : 1600€ ; Cavaltrad : 350€ ; Les gabiers de la Lys : 300€ ; Avis de Grand Frais : 1400€ ; Vent de Noroise : 1300€ ; Les Compagnons du gras jambon : 2615€ ; Bezed'h : 2000€ ; Avel Kerden : 1300€ ; Kat Mataf : 1050€

- décision n°2021\_144 de passer un marché de maîtrise d'oeuvre quant au schéma balnéaire de la CAB, conclu avec l'entreprise V2R Ingénierie et Environnement pour un montant de 83 795 € HT.

- décision n°2021\_148 de déclarer infructueuse la consultation pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour des études réglementaires d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

- décision n°2021\_149 de souscrire un nouveau contrat de location longue durée pour un véhicule de type Peugeot 2008 pour une durée de 48 mois à réception du véhicule pour 60 000 kms. Le loyer mensuel s'élève à 149,86€ HT incluant la location et la maintenance. Annulation de la décision n°2021\_134

- décision n°2021\_150 de souscrire un nouveau contrat de location longue durée pour un véhicule de type Peugeot 2008 pour une durée de 48 mois à réception du véhicule pour 60 000 kms. Le loyer mensuel s'élève à 150,49€ HT incluant la location et la maintenance. Annulation de la décision n°2021\_133

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> <b>N°28/01-07-21</b> Projet 7131 <b><u>PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES</u></b> <b><u>DU 12 AVRIL ET 23 JUIN 2021</u></b>
------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

### REUNION DU 12 AVRIL 2021

<b>Brigitte PASSEBOSC</b> <b>GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS</b>
<b>1</b> Avenants d'ajustement des marchés de travaux pour la construction d'une nouvelle déchetterie à St Martin-Boulogne : <b>adoptée à l'unanimité.</b>

<b>Olivier BARBARIN</b> <b>GESTION DES EAUX PLUVIALES</b>
<b>2</b> Attribution du marché d'entretien des réseaux et ouvrages pour le pluvial : <b>adoptée à l'unanimité.</b>

<b>Frédéric CUVILLIER</b> <b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE</b>
<b>3</b> Marché accord cadre à bons de commandes pour les travaux de voirie - Lancement de l'appel d'offres ouvert : <b>adoptée à l'unanimité.</b>

<b>Patrick COPPIN</b> <b>ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE</b>
<b>4</b> Garromanche – Vente de terrain à la société Channel Sea Food : <b>adoptée à l'unanimité.</b>

<b>Mireille HINGREZ-CEREDA</b> <b>POLITIQUES SOLIDAIRES</b>
<b>5</b> Chantiers jeunes citoyens 2021 : <b>adoptée à l'unanimité.</b>
<b>6</b> Projet de territoire " Ensemble agir pour nos quartiers " - Programmation 2021 du Contrat de Ville - Cofinancements CAB : <b>adoptée à l'unanimité.</b>

<b>Mireille HINGREZ-CEREDA</b> <b>CULTURE</b>
<b>7</b> Festival Poulpaphone 2021 - Lancement de la procédure d'appel d'offres : <b>adoptée à l'unanimité.</b>
<b>8</b> Subventions actions culturelles 2021 : <b>adoptée à l'unanimité.</b>

<b>Gwénaëlle LOIRE</b> <b>POLITIQUES DE PREVENTION SECURITE ET SANTE</b>
<b>9</b> Projet de Territoire " Ensemble agir pour nos quartiers " - Programmation 2021 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - Cofinancements CAB : <b>adoptée à l'unanimité.</b>

10 Soutien financier 2021 à l'association SAMBA : **adoptée à l'unanimité.**

11 Convention de partenariat 2021 avec l'ADATEEP : **adoptée à l'unanimité.**

**Guy BOUTLEUX  
SPORT**

12 Appel à projets sport de haut niveau - Attribution de subventions 2021 : **Antoine LOGIE ne participe pas au vote - adoptée à l'unanimité.**

13 Sport de haut niveau - Solde des aides en fonctionnement aux clubs professionnels (saison 2020-2021) : **adoptée à l'unanimité.**

14 Aide forfaitaire aux sportifs inscrits sur liste ministérielle de haut niveau en 2021 : **adoptée à l'unanimité.**

15 Appel à projets "sports d'eau" - Activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse : **adoptée à l'unanimité.**

16 Appel à projets "sports d'eau" - Attribution de subventions 2021 : **Antoine LOGIE ne participe pas au vote - adoptée à l'unanimité.**

**Raphaël JULES**

**LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

17 Aides communautaires pour le parc privé : **adoptée à l'unanimité.**

**Philippe BEAUJARD**

**EMPLOI - FORMATION – INSERTION**

18 Soutien financier 2021 au Comité Local d'Aide aux Projets : **Philippe BEAUJARD ne participe pas au vote - adoptée à l'unanimité.**

19 Soutien financier au Forum Jobs Saisonniers 2021 : **adoptée à l'unanimité.**

20 Soutien financier 2021 aux Ateliers et Chantiers d'Insertion : **adoptée à l'unanimité.**

**Olivier CARTON**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

21 Attribution d'une subvention de fonctionnement en 2021 à Boulogne-sur-Mer, Langues et Cultures : **adoptée à l'unanimité.**

**Antoine LOGIE**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

22 Attribution d'une subvention à l'ULCO pour l'organisation du colloque "La territorialisation du droit du tourisme" : **Olivier CARTON ne participe pas au vote - adoptée à l'unanimité.**

**Bertrand DUMAINE**

**MOYENS GENERAUX**

23 Attribution d'une subvention à l'Amicab pour l'exercice 2021 : **adoptée à l'unanimité.**

**Bertrand DUMAINE**

**MOYENS GENERAUX**

24 Marché de gardiennage des équipements de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et prestations de sécurité - Lancement de la consultation : **adoptée à l'unanimité.**

## REUNION DU 23 JUIN 2021

### Brigitte PASSEBOSC

#### GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

1 Construction d'un centre de transfert des déchets à St Martin-Boulogne- Concours de maîtrise d'oeuvre : **adoptée à l'unanimité.**

### Olivier BARBARIN

#### ASSAINISSEMENT

2 Avenant n°1 au marché de travaux sur les réseaux d'assainissement Lot n°2 - Travaux de réhabilitation sans tranchée : **adoptée à l'unanimité.**

### Patrick COPPIN

#### ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERS, CAPECURE

3 Parc d'Activités de l'Inquétrie - Vente de terrain à la SCI VH : **adoptée à l'unanimité.**

4 Garromanche - Vente du 1er étage du bâtiment n°5 : **adoptée à l'unanimité.**

### Mireille HINGREZ-CEREDA

#### POLITIQUES SOLIDAIRES

5 Chantiers jeunes citoyens 2021 : **adoptée à l'unanimité.**

6 Micro-crédit Nouvel Elan - Nouvelle tarification et prise en charge CAB 2021 : **adoptée à l'unanimité.**

### Mireille HINGREZ-CEREDA

#### CULTURE

7 Subvention actions culturelles 2021 : **adoptée à l'unanimité.**

8 Subvention culturelle exceptionnelle - Association NEOSTREET : **adoptée à l'unanimité.**

### Guy BOUTLEUX

#### SPORT

9 Attribution de subventions/Appel à projets sport de haut niveau/programmation 2021 : **adoptée à l'unanimité.**

10 Attribution de subventions/Aide au fonctionnement aux clubs professionnels saison 2021-2022 : **adoptée à l'unanimité.**

11 Attribution de subventions/ Appel à projets sports d'eau/Programmation 2021 : **adoptée à l'unanimité.**

### Sébastien CHOCHOIS

#### ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER

12 Convention opérationnelle Communauté d'agglomération du Boulonnais-Etablissement Public

Foncier "Boulogne, rue Félix Adam" - Autorisation de cession à Habitat du Littoral : **adoptée à l'unanimité.**

13 Zone d'aménagement Habitat à OUTREAU, quartier des musiciens : acquisitions foncières de la phase 1 : **adoptée à l'unanimité.**

### **Raphaël JULES**

#### **LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

14 Fonds communautaire PLAI vacants dégradés - Actualisation : **adoptée à l'unanimité.**

15 Modification du régime des aides communautaires pour la mise en œuvre de l'OPAH-RU sur la commune de Boulogne-sur-Mer : **adoptée à l'unanimité.**

16 Constitution d'un groupement de commandes pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des opérations de rénovation urbaine (2022-2026) : **adoptée à l'unanimité.**

17 Aides communautaires pour le parc privé : **adoptée à l'unanimité.**

### **Frédéric CUVILLIER**

#### **EMPLOI - FORMATION - INSERTION**

18 Subvention 2021 à l'AMIE du Boulonnais pour la coordination de la candidature boulonnaise à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée : **Philippe BEAUJARD ne participe pas au vote - adoptée à l'unanimité.**

### **Olivier CARTON**

#### **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

19 Attribution d'une subvention à l'ULCO pour le déplacement en car des étudiants de médecine durant l'année universitaire 2020-2021 : **adoptée à l'unanimité.**

### **Anne LE LAN**

#### **POLITIQUES DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES - LIAISONS DOUCES - VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT - ELECTROMOBILITE**

20 Renouvellement du marché d'achat d'équipements de stationnement vélos et assimilés - Lancement de la procédure : **adoptée à l'unanimité.**

### **Bertrand DUMAINE**

#### **MOYENS GENERAUX**

21 Marché de fournitures et de services pour la signalisation verticale et horizontale - Attribution : **adoptée à l'unanimité.**

### **Frédéric CUVILLIER**

#### **COMMUNICATION**

22 Demande de subvention CSI – Les Internatinoaux d'Hardelot- du 3 au 13 juin 2021 : **adoptée à l'unanimité.**

*Dossiers en annexes*

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ**